



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**19 OCTOBRE 2021**

---

**RAPPORTS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****19 OCTOBRE 2021**

<b>Rapports</b>	<b>Pages</b>
1. Renforcement de l'équipe de médiateurs de la lutte anti COVID .....	1
2. Modalités de mise en œuvre du Service National Universel au sein du SDIS de la Sarthe.....	2
3. Actualisation et adaptation de l'organigramme du SDIS de la Sarthe .....	3
4. Débat d'Orientation Budgétaire - évolution des ressources et des charges prévisionnelles pour l'exercice 2022 et ses annexes.....	6
5. Modalités de calcul des contributions entre communes et EPCI et le montant des contributions prévisionnelles pour l'exercice 2022.....	26
6. Décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 .....	29
7. Autorisations de signatures des actes de cession des terrains pour les futurs centres de secours de Challes et Chahaignes.....	31
8. Conventions de partenariat et de groupement de commandes pour la mise en place de marchés publics de fournitures de dispositifs numériques d'apprentissage .....	32
9. Conditions d'exécution de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique .....	34
10. Convention de partenariat entre ENEDIS, RTE et le SDIS de la Sarthe.....	35
11. Fermeture du centre de vaccination grande capacité et ouverture d'un centre de vaccination modulaire.....	36

**RENFORCEMENT DE L'ÉQUIPE DE MEDIATEURS DE LA LUTTE ANTI COVID**

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil d'administration a autorisé la création d'une équipe de médiateurs de la lutte anti COVID (MDLAC-19), portée par le SDIS de la Sarthe.

L'objectif initial est de faciliter l'accès aux tests antigéniques grâce au déploiement au plus près des lieux de vie, de travail ou d'étude pour se faire tester au moindre doute. Depuis, des dispositifs d'« aller vers » sont développés par la DTARS. Ils visent à aider les personnes fragiles, précaires ou éloignées du système de santé qui le souhaitent, à se faire vacciner.

L'équipe a notamment procédé à plus de 4 000 dépistages collectifs de façon rapide en utilisant des tests antigéniques et RT PCR.

En complément, elle a réalisé quelques opérations de vaccination dans le cadre du dispositif « Aller vers » et a ainsi pu vacciner plus de 100 personnes les 26 et 28 juillet au Mans, en lien avec la Ville du Mans et Les Restos du cœur.

Enfin, les MDLAC-19 ont été déployés pendant la période estivale sur l'ensemble du département sur de nombreux marchés et sur une majorité des bases de plein air et de loisirs de la Sarthe afin de réaliser des actions de prévention. L'équipe a également participé à la 89<sup>ème</sup> édition des 24 heures du Mans automobile du 18 au 22 août, au festival 72 du Mans du 9 au 11 juillet, à la 5<sup>ème</sup> étape du tour de France cycliste en Mayenne le 30 juin.

Cette équipe créée le 15 mars 2021 par convention tripartite entre le Président du SDIS, le Préfet et le Directeur de la DTARS comprend actuellement un responsable, un professionnel de santé et 8 médiateurs.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et afin d'amplifier la mise en œuvre de ce dispositif des MDLAC-19, il est proposé, à la demande de la DTARS, de renforcer cette équipe à compter du 1er septembre, pour 4 mois dans un premier temps, par 2 infirmières diplômées d'état et 2 médiateurs supplémentaires, portant la composition de cette équipe à 14 personnes dont 4 infirmier(ères). Dans ce cadre, il est précisé que les membres actuels seraient également prolongés sur la même période, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le comité technique et le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable sur ce rapport le 22 septembre dernier.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer l'avenant n°1 à la convention initiale joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

# Avenant numéro 1

## A – Renseignements concernant la convention :

Contractants : Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
et Préfecture de la Sarthe  
et Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe

Référence : **ARS-PDL / DT72 / PREF72 / SDIS72 / 2021 / 01**

Date d'effet : Le 07/04/2021

Objet : Mise en œuvre de la stratégie Tester Alerter Protéger II

Budget prévisionnel : **224 107 €** par semestre

**B - Durée de la convention** : 6 mois renouvelables dans la limite totale de 12 mois

## C – Clauses modifiées

L'article 2, intitulé « Engagements des parties », est ajouté comme suit à la liste des besoins évalués :

- *Des opérations ponctuelles « d'aller-vers » de vaccination. Au cours de ces opérations le SDIS de la Sarthe réalisera l'enregistrement de son activité dans l'outil « Vaccin COVID ».*

L'article 09, intitulé « Durée de la convention », est modifié comme suit :

- *La convention est prolongée jusqu'au 31 Décembre 2021.*

## D- Conditions Générales :

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## E - Signatures

Fait à Le Mans, le

Patrick Dallennes,  
Préfet du département  
de la Sarthe

Dominique Le Mèner  
Président du conseil d'administration  
du SDIS de la Sarthe

Jean-Jacques Coiplet  
Directeur général  
de l'ARS Pays de la Loire

**MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL AU SEIN DU SDIS DE LA SARTHE**

Le Service National Universel (SNU) est un projet d'émancipation de la jeunesse complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires ;
- le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Le Service National Universel regroupe plusieurs missions dont « le séjour cohésion », « la mission d'intérêt général » ainsi que « l'engagement volontaire ».

Après avoir effectué un « séjour cohésion » de 12 jours en internat, les jeunes peuvent poursuivre leur immersion en effectuant une « mission d'intérêt général » de 12 jours (ou 84 heures).

La mission doit se dérouler au cours de l'année scolaire dans une collectivité ou établissement qui promeut l'engagement citoyen (SDIS, forces de l'ordre, associations).

Ces jeunes engagés ont le statut de réservistes civiques lors de la réalisation de leur mission d'intérêt général. Ce statut est encadré par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2012 relative à l'égalité et à la citoyenneté et précisé dans la Charte de la réserve civique.

Pour 2021, dans le Département de la Sarthe, 159 jeunes non sarthois ont suivi le séjour cohésion au lycée Raphael ELIZÉ de Sablé-sur-Sarthe.

En complément de ce séjour cohésion, deux jeunes sarthoises ont effectué cet été leurs missions d'intérêt général au sein du SDIS de la Sarthe, avec plusieurs missions (découverte de l'environnement professionnel des sapeurs-pompiers, visites des centres manceaux, contribution au fonctionnement au Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité).

Le SDIS de la Sarthe souhaite poursuivre cette démarche et proposer le déploiement du dispositif en intégrant de « jeunes volontaires » au sein de l'établissement au titre de missions d'intérêt général. Le nombre de candidats accueillis reste à définir.

Les candidatures seraient déposées sur la plateforme de la Préfecture dans le cadre du plan « 10 000 jeunes » mis en place depuis 12 avril dernier.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser les modalités de mise en œuvre du service national universel au sein du SDIS de la Sarthe présentées dans ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**ACTUALISATION ET ADAPTATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS DE LA SARTHE**

L'organigramme territorial et fonctionnel actuel du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe repose sur une réflexion réalisée en 2009 amendée en 2014, 2016 puis 2018 et s'appuyant sur 4 sous-directions regroupant les différents groupements de services et territoriaux. A ces groupements de services, est venu s'ajouter dès l'origine ou au fur et à mesure du temps des missions complémentaires aux actions dévolues aux services et bureaux.

La lecture du fonctionnement de l'organisation au cours de l'année passée couplée à la rédaction du projet de service ont mis en évidence le besoin de réaliser quelques adaptations à l'organigramme fonctionnel et territorial de l'établissement. Ces adaptations ont lieu à périmètre d'emplois constants.

L'évolution des conditions de gouvernance des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) a fait émerger des missions spécifiques dont la finalité impose une approche transverse vis-à-vis des fonctions fondamentales mises en œuvre au sein de l'établissement (Ressources Humaines, Formation...). Par ailleurs, le caractère stratégique de ces missions induit le besoin d'un pilotage en direct de la part du Directeur Départemental (DDAIS) et du Directeur Départemental Adjoint (DDAIS). De plus, il est saisi l'opportunité de cette évolution pour mettre à jour l'organigramme pour ce qui concerne les évolutions consécutives aux dernières délibérations (organisation du SSSM, officiers référents pour le volontariat...).

Aussi, sans modification de l'organisation reposant sur des sous-directions, il est proposé l'actualisation et les adaptations suivantes :

**1 – Positionnement de missions rattachées au directeur et au directeur adjoint :**

Il est proposé de rattacher directement au DDAIS et DDASIS, les missions suivantes :

- La **Mission d'Assistance de Direction (MAD)** correspondant à l'équipe d'assistantes de direction existante aujourd'hui. De plus, l'emploi de chargée de communication identifié au sein de cette mission correspond au transfert de l'actuelle mission communication affectée à la Sous-Direction des Moyens Fonctionnels. Enfin, l'accueil-service général rattaché actuellement au groupement administratif et financier serait dorénavant rattaché à la MAD.
- La **Mission d'Assistance au Pilotage et Contrôle de Gestion (MAPCG)** correspondant au transfert du poste de contrôleur de gestion affecté à la Sous-Direction des Moyens Fonctionnels.
- La **Mission Expertise, Evaluation et Prospective (MEEP)** permettant de regrouper l'ensemble des différentes activités concourant à la prise en compte, notamment, de la santé et sécurité au travail des agents permanents et non permanents et le retour d'expérience. La mise en œuvre de cette mission reposerait sur le transfert du poste de Commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels, adjoint au chef du groupement opérations (Cf. délibération n° 2020-45 du 08/12/2020) et au poste de responsable de mission hygiène et sécurité (Cf. délibération n° 2018-03 du 19/02/2018 et délibération n° 2020-45 du 08/12/2020).
- La dimension stratégique de la fonction de gestion des supports et ressources informatiques, de communication et transmissions de données doit trouver résonance dans l'organisation fonctionnelle de l'établissement. Il est ainsi proposé de créer une Mission des Systèmes d'Information et de Communication (MSIC). L'organisation de cette mission reposerait sur la **transposition de l'organisation actuelle du service des systèmes d'information et transmissions** (SIT) et le poste d'ingénieur SIG.

## 2 – L’harmonisation de l’organisation territoriale :

L’animation des 74 Centres d’Incendie et de Secours (C.I.S.) du Corps Départemental repose historiquement sur un groupement urbain regroupant les 2 C.I.S. Manceaux et les C.I.S. de CHANGE et YVRE L’EVEQUE et cinq compagnies regroupant entre 11 et 16 CIS, elles-mêmes regroupées en 2 Groupements Territoriaux Ruraux OUEST et EST comprenant 2 ou 3 compagnies.

Aussi, il est proposé, à périmètre de compagnie inchangé, d’adapter l’organisation territoriale sur la base de :

- **6 unités de coordination territoriale de proximité dénommées « compagnies »** et reposant sur les 5 compagnies actuelles (MAMERS, LA FERTE BERNARD, SABLE SUR SARTHE, LA FLECHE et MONTVAL SUR LOIR) et une compagnie LE MANS, nouvellement créée, correspondant à l’actuel territoire du groupement urbain. Le commandement de cette compagnie serait confié au chef du centre d’incendie et de secours de LE MANS DEGRE.
- **3 échelons de coordination intermédiaire dénommés « Groupement Territorial »** regroupant chacun 2 compagnies, à savoir : le groupement territorial OUEST (30 C.I.S.), inchangé, avec les compagnies de SABLE SUR SARTHE (16 C.I.S.) et LA FLECHE (14 C.I.S.), le groupement territorial EST (25 C.I.S.) avec la conservation des compagnies de MONTVAL SUR LOIR (11 C.I.S.) et LA FERTE BERNARD (14 C.I.S.) et enfin le groupement territorial CENTRE (19 C.I.S.) regroupant la compagnie MAMERS (15 C.I.S.) et la compagnie LE MANS (4 C.I.S.).

## 3 – Le rapprochement des fonctions RH et FORMATION au sein d’un groupement unique EMPLOIS ET COMPETENCES (GEC) :

La gestion des ressources humaines de l’établissement compte tenu des évolutions récentes dans la gestion des parcours professionnels (entretien professionnel annuel, parcours de professionnalisation, ...) impose un rapprochement des fonctions Ressources Humaines (RH) et Formation que nous proposons de réunir au sein d’un groupement de services dénommé EMPLOIS et COMPETENCES. La composition de ce groupement reposerait sur 3 services correspondant aux actuels services du Groupement Formation-Sport et au service Ressources Humaines du Groupement Administratif et Financier actuel.

Le référent volontariat est placé aux côtés de chaque commandant de compagnie.

Le Service de Santé et de Secours Médical, pour sa part, intègre simplement les postes d’infirmier référent de compagnie et infirmier référent de CEA identifiés dans le cadre de l’évolution de l’organisation validée lors de la réunion du Conseil d’Administration du 03 juin dernier.

Les évolutions proposées reposent sur les mêmes effectifs d’agents permanents de l’établissement et prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le comité technique et le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable sur ce rapport le 22 septembre dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

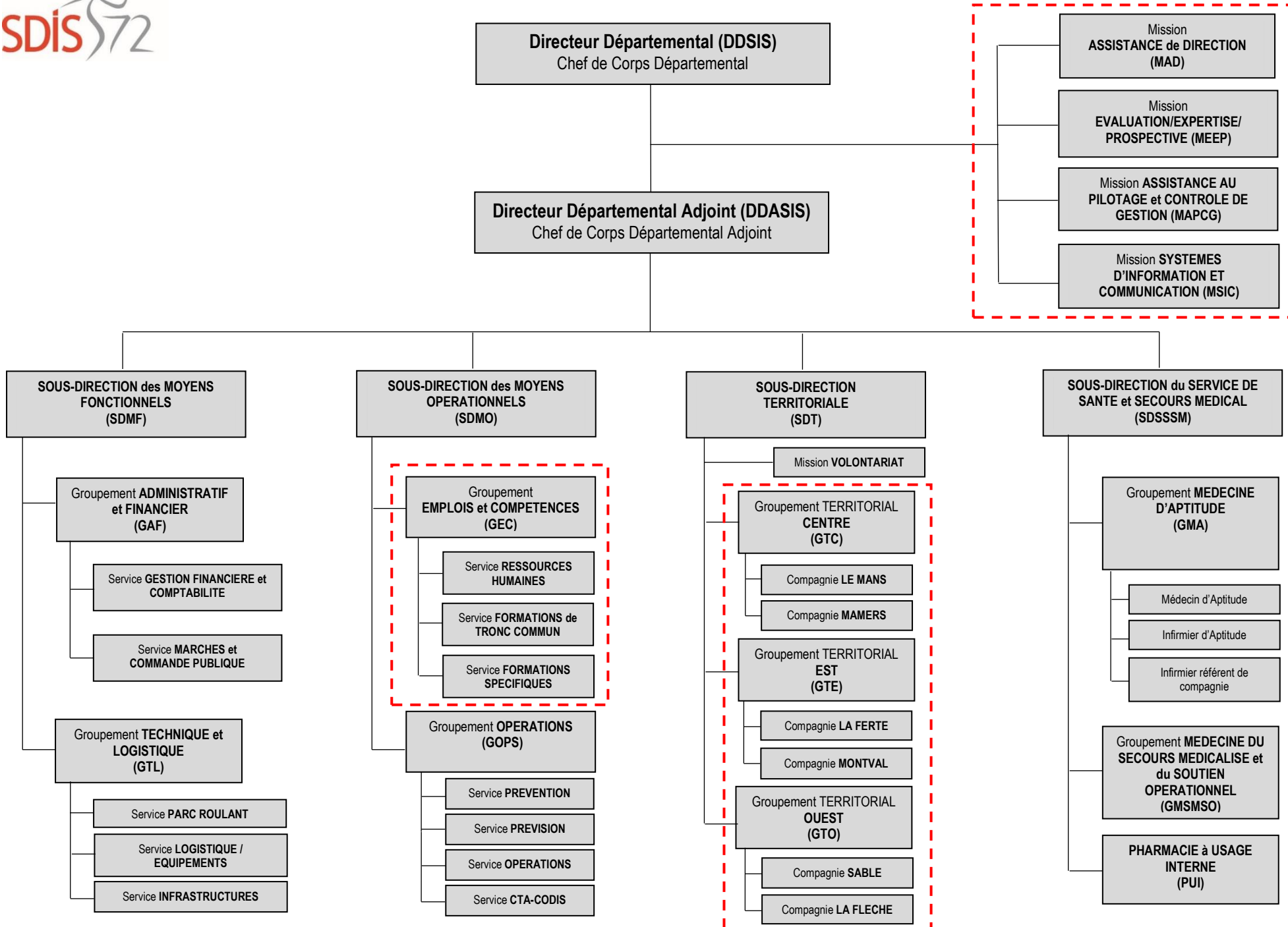
Le Président du Conseil d’Administration  
du SDIS de la Sarthe

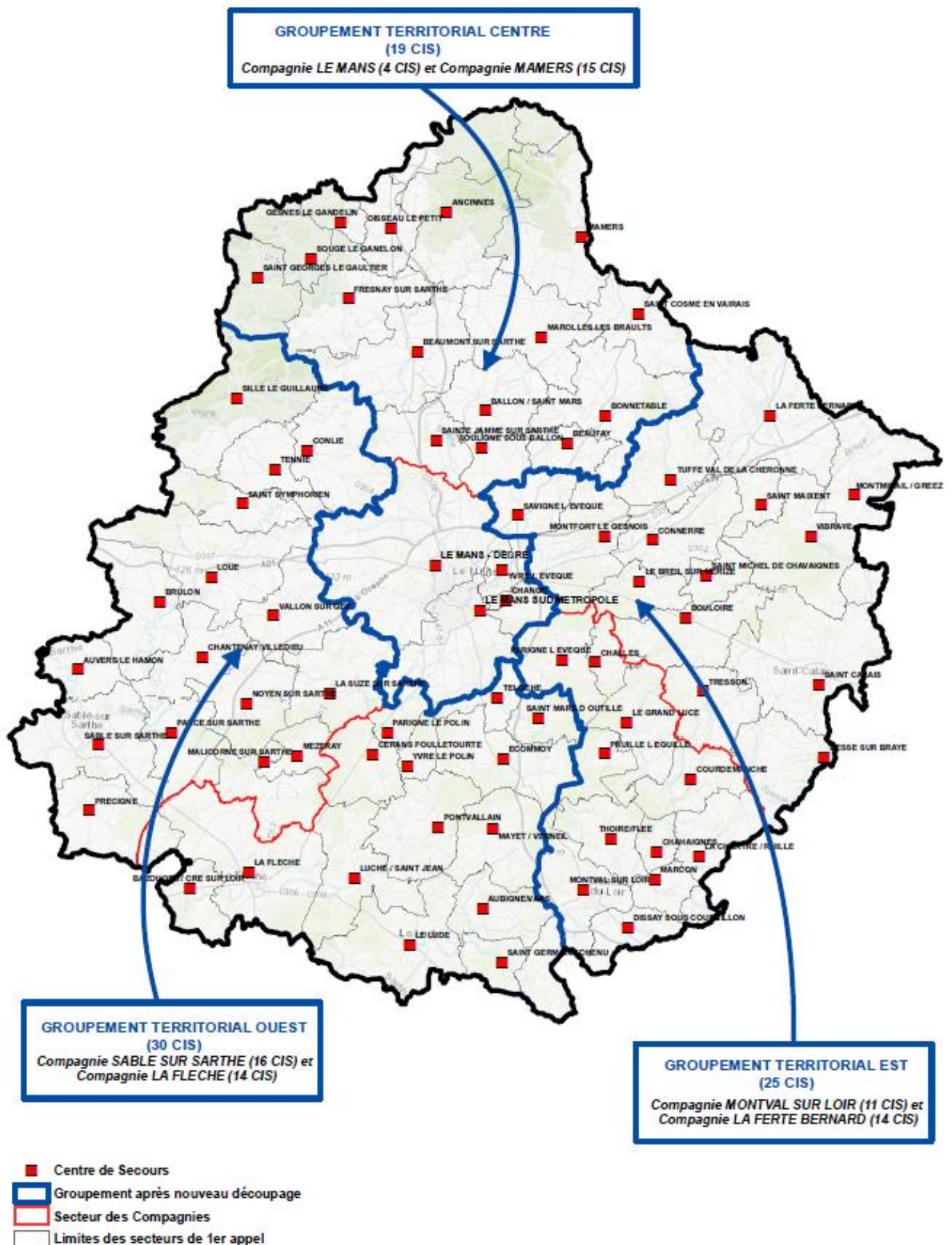


Dominique LE MÈNER



# ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE





Source : SCAN00 (C) IGN - Données internes SDIS  
 Réalisation : SDIS 72 - service prévision - Août 2021

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIONNELLES POUR L'EXERCICE 2022 ET SES ANNEXES****Préambule – Synthèse du projet de service 2021-2023**

Le projet de service incarne la stratégie d'établissement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Sarthe pour la période 2021 – 2023. Il a été conçu sur la base des enjeux opérationnels, fonctionnels et humains que l'établissement doit prendre en compte afin de poursuivre la modernisation du service public assuré au profit de la population de la Sarthe, sa finalité étant « d'assurer en tout temps un service d'urgence efficace et sécurisé à la population ».

Dans le cadre de ce projet de service triennal, le Conseil d'administration a fixé trois grandes orientations stratégiques :

○ **ORIENTATION A : Garantir une réponse opérationnelle d'urgence efficace, adaptée et résiliente**

Le SDIS de la Sarthe fait face à un contexte opérationnel marqué par un accroissement de sa sollicitation opérationnelle, en particulier pour le secours à personnes, la prégnance accrue du risque lié aux feux d'espaces naturels particulièrement affirmée depuis l'été 2019 et le risque lié aux attentats qui menacent notre territoire, sa population et son patrimoine. Afin de garantir la réponse opérationnelle de l'établissement public, le projet de service identifie 3 objectifs stratégiques :

- ▶ Adapter l'organisation et les moyens techniques à l'évolution des risques,
- ▶ Se doter de structures pour améliorer la réponse opérationnelle,
- ▶ Mettre les nouvelles technologies au service de l'opérationnel.

○ **ORIENTATION B : Développer les compétences et valoriser les personnes pour renforcer leur engagement et l'attractivité de l'établissement**

La principale force de l'établissement public est celle des personnels qui le composent, qu'ils soient sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ou personnels administratifs et techniques. La préservation de la ressource humaine est un enjeu majeur pour le SDIS qui doit poursuivre son engagement dans le recrutement, l'acquisition et le développement des compétences, l'accompagnement, la reconnaissance et la fidélisation des personnels. Dans cette perspective, le projet de service identifie 3 objectifs stratégiques :

- ▶ Favoriser la qualité de vie des personnels dans l'accomplissement de leur mission,
- ▶ Optimiser le recrutement et fidéliser les effectifs,
- ▶ Accompagner les personnels tout au long de leur parcours.

○ **ORIENTATION C : Promouvoir une culture du collectif, cohérente avec nos valeurs et nos enjeux**

Le SDIS a la force de ses valeurs de courage et de dévouement et du collectif constitué de l'ensemble des femmes et des hommes qui le composent. Ce collectif doit connaître le projet de service et une organisation pérenne doit lui permettre de le porter dans la durée. Ses valeurs doivent être préservées et partagées par des actions de communication interne renforçant sa cohésion et de communication externe permettant au SDIS d'être mieux connu par la population. Dans cette perspective, le projet de service identifie 3 objectifs stratégiques :

- ▶ Animer collectivement et porter durablement le projet de service,
- ▶ Fédérer autour de nos valeurs communes,
- ▶ Accroître la notoriété et développer la cohésion au travers de la communication.

## I) Introduction

Le présent rapport a pour objet d'apporter les éléments vous permettant de débattre sur les orientations du budget de l'année 2022 en tenant compte de la convention financière pluriannuelle avec le conseil départemental de la Sarthe et du projet de service présenté en préambule, qui couvrent la période 2021-2023.

Au titre de la démarche de pilotage de la performance en œuvre au sein de l'établissement public et en application des dispositions de l'article 59 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, il vous est proposé d'étudier l'évolution des charges et des ressources prévisionnelles du service pour 2022.

La présentation de ce rapport prend en compte le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les deux rapports relatifs à la situation en matière de développement durable et sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont joints en annexe.

La dernière analyse de la situation financière du SDIS réalisée par la direction générale des finances publiques est décrite comme suit :

*...Les évolutions constatées entre 2019 et 2020 confirment que la situation financière du SDIS est saine. L'augmentation des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent de dégager une capacité d'autofinancement en augmentation.*

*Concernant les dépenses d'investissement, elles sont en majorité autofinancées et tous les ratios relatifs à l'endettement sont excellents.*

*Enfin, le fonds de roulement (réserves) présente une diminution sur l'exercice 2020, suite à un prélèvement effectué pour financer une partie des dépenses d'investissement....*

Cette situation financière permet la mise en œuvre d'une politique d'investissement dynamique, présentée en 2<sup>ème</sup> partie du présent rapport, la 1<sup>ère</sup> partie étant dédiée au bilan de l'année écoulée.

Afin de poursuivre la modernisation de l'établissement public au profit de la qualité du service public d'incendie et de secours, le présent débat d'orientation budgétaire repose, tout comme l'année dernière :

- sur une maîtrise des charges de fonctionnement,
- et une politique d'investissement volontariste.

## II) Le bilan de l'année 2021

Les objectifs 2021 identifiés par le projet de service ont été atteints malgré la crise sanitaire, tout en respectant les engagements pris avec les partenaires sociaux augmentant la masse salariale et en revalorisant la prime de feu au profit des sapeurs-pompiers professionnels. Les éléments de contexte, et en particulier le renchérissement des coûts bâtimentaires, pèsent en investissement dès à présent sur le projet de service.

### A – Bilan détaillé en investissement et en fonctionnement

#### 1) Les infrastructures

Le projet de service adossé à la convention financière triennale prévoit des travaux de construction, d'extension et de réaménagement des infrastructures du SDIS. Les travaux de construction portent sur les centres de secours de Challes, Chahaignes, St Cosme-en-Vairais, Montmirail, Précigné et la plateforme logistique du SDIS.

Les travaux d'extension concernent les centres de secours de Mamers, Tuffé, Auvers-le-Hamon, Souigné-sous-Ballon, Bouloire et Connerré. Les travaux d'aménagements portent principalement sur le centre de secours principal Le Mans Degré et de façon diffuse sur l'ensemble des autres centres afin principalement de les adapter à la féminisation des unités opérationnelles et aux réaffectations d'engins de secours nécessaires à la couverture opérationnelle.

Ces opérations sont impactées dans leur financement par le contexte économique défavorable qui engendre un surcoût important, à l'image de l'opération concernant la construction du centre de secours de Montmirail-Grééz pour lequel le chiffrage opéré par le maître d'œuvre, au niveau de l'avant-projet définitif, fait ressortir une augmentation de 58%. Il existe ici un aléa dans la mesure où nous ne connaissons pas le surcoût qui résultera de l'appel d'offres qui a été lancé.

La synthèse ci-après fait le point sur les opérations immobilières en cours, en l'état de leur financement initial.

	Montant prévu au PdS et budgété	Montant prévu au PdS 2021	Réalisé au 31 août 2021
Challes	300 000 €	224 412 €	73 584 €
Chahaignes	300 000 €	240 000 €	57 996 €
St Cosme en Vairais	600 000 €	25 000 €	
Montmirail	430 000 € + 150 000 €	50 000 € + 10 000 €	43 712 €
Précigné	330 000 €	20 000 €	
Plateforme Logistique	500 000 €	50 000 €	
CFIS	5 000 000 €	50 000 €	
Mamers	600 000 € + 30 000 €	300 000 € + 30 000 €	19 240 €
Tuffé	450 000 €	320 000 €	22 956 €
Auvers le Hamon	50 000 €	50 000 €	
Souigné sous Ballon	150 000 €	70 000 €	21 792 €
Le Mans Degré	2 500 000 € + 600 000 €	1 373 000 €	2 092 196 €
Bouloire	100 000 €	15 000 €	
Connerré	100 000 €	15 000 €	
Entretien, aménagement et désamiantage	3 000 000 €	1 000 000 €	1 019 745 €
<b>Total</b>	<b>15 190 000 €</b>	<b>3 842 412 €</b>	<b>3 351 401 €</b>

+ : revalorisation de l'opération dans le cadre de l'APCP

Les principaux chantiers sont réalisés dans le respect des échéances finales fixées. C'est le cas de Challes, Chahaignes et de Montmirail/Grééz pour les constructions. Concernant les travaux d'aménagement, les échéances sont également respectées pour Le Mans Degré, Tuffé, Bouloire, Connerré, Souigné-sous-Ballon. Certains chantiers ont cependant pris du retard pour des raisons extérieures au SDIS, c'est le cas de Mamers avec des contraintes ABF.

## 2) Les matériels roulants

Le projet de service a prévu le renouvellement massif des engins de secours compte tenu de la vétusté d'une partie du parc acquise lors de la départementalisation. La modernisation du parc de moyens de lutte permet d'améliorer la réponse opérationnelle du SDIS et la sécurité des personnels.

	Montant prévu au PdS et budgété 2021		Réalisé 2021		A réaliser 2021	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Véhicules feux de forêts : CCFS,CCFM, CCRM, CCRL	9	2 143 000 €	9	2 247 242 €		
Véhicules incendie : FPT, FPTSR	1	255 000 €			1	255 000 €
Véhicules secours à personnes VSAV	6	438 000 €	6	451 790 €		
Véhicules de transport divers	34	1 188 000 €	10	241 199 €	20	801 969 €
Grosses réparations		130 000 €		80 000 €		
Retrofitage sur 3 CCRM						76 800 €
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>4 154 000 €</b>	<b>25</b>	<b>3 020 231 €</b>	<b>21</b>	<b>1 133 769 €</b>
				<b>4 154 000 €</b>		

En 2021, la publication des guides de technique opérationnelle feux de forêts a nécessité une adaptation du parc de CCRM déjà en dotation afin d'améliorer la sécurité des personnels (autoprotection de l'engin et air respirable en cabine). Cela se caractérise par le « rétrofitage » opéré sur plusieurs années d'une partie du parc existant.

Cet impact financier est compensé par une adaptation du plan pluriannuel d'équipement avec la réduction du nombre d'acquisitions prévues de véhicules de transport divers. Cette adaptation se caractérise par une priorisation d'actions sur la sécurité et un lissage concomitant du renouvellement du parc en véhicules légers.

### 3) Les matériels et habillements

Les financements demandés au projet de service avaient pour objet l'acquisition d'EPI au profit des personnels, la dotation de tenues de service et d'intervention (TSI) aux sapeurs-pompiers féminins et au renouvellement progressif des postes médicaux avancés (PMA) utilisables sur des interventions avec de nombreuses victimes.

	Montant prévu au PdS et budgété 2021	Réalisé au 31.08.2021	A réaliser en 2021
Postes médicaux avancés	50 000 €		50 000 €
Habillement EPI	760 000 €	387 000 €	373 000 €
Petits matériels incendie et équipes spécialisées	609 000 €	334 000 €	275 000 €
<b>Total</b>	<b>1 419 000 €</b>	<b>721 000 €</b>	<b>698 000 €</b>

Une présentation des différents modèles de PMA disponibles sur le marché a été réalisée au 1er semestre 2021 et un choix technique a été réalisé à l'issue. Les financements prévus ont également permis au service d'engager l'acquisition de petits matériels rendue nécessaire par les nécessités et retours d'expériences opérationnels (masques de fuite, cagoules d'évacuation, ...).

### 4) Les outils informatiques et transmissions

	Montant prévu au PdS et budgété 2021	Réalisé au 31.08.2021	A réaliser en 2021
Logiciels et applications	465 000 €	214 152 €	250 848 €
Matériels et équipements	773 000 €	609 255 €	163 745 €
Nouvelles technologies des transmissions	20 000 €	10 582 €	9 418 €
Changement de la fréquence d'alerte	165 000 €	136 627 €	28 373 €
<b>Total</b>	<b>1 423 000 €</b>	<b>970 616 €</b>	<b>452 384 €</b>

**Nouvelles technologies** : Le système de vidéo détection et de localisation des feux d'espaces naturels a été inauguré le 27 mai 2021. Les 12 points hauts de la première tranche du projet sont opérationnels (pylône situé au centre de secours Le Mans Sud, châteaux d'eau de Solesmes, Beaufay, Sillé-le-Guillaume, Souigné-sous-Ballon, Lavernat et Luché Pringé et pylônes de Saint Saturnin, Valframbert, La Suze-sur-Sarthe, Saint Denis d'Orques et Saint Léonard des Bois).

Conformément au CCAP, une facturation correspondant à 552 761,64 € TTC a été réalisée à ce jour. Elle sera portée à 921 269,40 € TTC fin 2021 dans le respect des échéances financières et techniques du projet.

Enfin, les 4 points hauts de la 2ème tranche seront déployés en 2022 au fur et à mesure du déploiement du réseau fibre optique dont le calendrier reste à préciser à ce jour (Pylônes de Livet en Saosnois, Ecommoy, St Mars de Locquenay et Château d'eau de Lavaré).

Le montant de l'opération financé par une subvention fait l'objet d'un suivi financier spécifique. Les dépenses réalisées correspondent à la subvention d'investissement considérant que les dépenses de fonctionnement sont à la charge du SDIS à hauteur de 130 000 €.

**Outils informatiques** : Afin de garantir une réponse opérationnelle toujours plus efficace et plus pertinente, le SDIS débutera au dernier trimestre 2021 l'utilisation de tablettes connectées pour la réalisation des bilans médico secouristes sur le terrain et la transmission en toute sécurité au SAMU centre 15 ou autres services d'accueil d'urgence. Le SDIS a fait le choix de la solution NFSAVE, entreprise située à Cesson Sévigné (35). Les centres de Le Mans Sud et de Sablé-sur-Sarthe seront les premiers à expérimenter, puis le centre de secours principal Le Mans Degré. La formation des personnels et le déploiement dans le reste du département sera réalisé au premier semestre 2022. Le coût global d'acquisition de la solution NFSAVE s'élève à 141 074,13 € TTC hors fourniture de tablettes.

Afin de rendre possible le travail à distance, le SDIS a remplacé, au fil des amortissements, les ordinateurs fixes par des ordinateurs portables. Cela a donné lieu à l'acquisition d'un nombre important d'équipements, correspondant à un tiers des effectifs de personnels. Cette démarche sera prolongée par un transfert vers les services et les unités opérationnelles de nombreux moyens informatiques portables acquis dans le cadre du Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité.

**Transmissions** : Le service achèvera en novembre prochain le transfert de son réseau d'alerte sur la fréquence 173 Mhz. L'opération débutée en 2019 aura fait l'objet d'ajout d'antennes et d'équipements dans tous les centres d'incendie et de secours du département et du renouvellement des bips de l'ensemble des effectifs. Le montant global de l'opération s'élève à 420 462,70 € TTC.

### 5) Les enjeux de fonctionnement

Les principaux enjeux de fonctionnement sont la maîtrise de son évolution, la capacité à faire face aux aléas opérationnels, aux évolutions statutaires et la possibilité de dégager de l'autofinancement.

Le contexte national relatif aux listes d'aptitude d'officiers a permis à l'établissement public de pourvoir de nombreux postes vacants depuis plusieurs années. Le SDIS dispose ainsi de la masse salariale nécessaire à son bon fonctionnement et au portage des dossiers.

La maîtrise de son évolution passe par celle du volume d'activité du service, en particulier dans le domaine du secours urgent aux personnes (SUAP) qui représente 80% de l'activité opérationnelle et qui a connu une très forte augmentation de 2003 à 2018 passant de 8 000 à 24 000 interventions par an. La mise en œuvre concertée avec la DTARS, le Centre Hospitalier du Mans et le SDIS, du plan d'actions en faveur de maîtrise du SUAP a produit ses effets dès 2019, avec pour la première fois depuis 2003 une baisse d'activité de 2,6%. En 2020, la crise sanitaire a conjoncturellement conforté cette baisse qui s'est poursuivie sur les huit premiers mois de l'année 2021 avec une diminution de l'activité de 6,3% par rapport à 2019. Au-delà de la baisse d'activité constatée, qui peut également relever d'éléments conjoncturels, l'objectif du SDIS est de stabiliser l'activité opérationnelle.

L'aléa opérationnel principalement lié à des événements climatiques a été favorable au SDIS sur les huit premiers mois de l'année considérant qu'une intervention significative représente en moyenne une dépense de 500 000 €.

Le seul financement nouveau auquel le SDIS a dû faire face est de nature statutaire avec la revalorisation de 6% du salaire de base de la prime de feu versée aux 303 sapeurs-pompiers professionnels du département, ce qui représente 1 547 527 € bruts pour la totalité de la prime de feu en 2020.

Le SDIS a également respecté les engagements pris avec les partenaires sociaux en juillet 2019 en augmentant la masse salariale à hauteur de 3 postes en 2020, 3 en 2021, 3 en 2022 et 2 en 2023. Le SDIS a eu recours à des contractuels, hors centre de vaccination, pour faire face à la crise COVID (gestion des stocks, pharmacie).

La maîtrise de la section de fonctionnement a permis au SDIS d'avoir largement recours au titre du BP 2021 à l'autofinancement et de ne pas procéder à des emprunts.

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé au 31/08/2021
Charges à caractère général	5 989 632 €	5 417 828 e	6 654 575 €	5 586 844 €
Charges de personnel	25 576 668 €	24 180 058 €	26 020 540 €	16 420 467 €
Charges financières	205 000 €	190 024 €	190 000 €	100 855 €
<b>Total</b>	<b>31 771 300 €</b>	<b>29 787 910 €</b>	<b>32 865 115 €</b>	<b>22 108 166 €</b>

Les charges à caractère général et les charges de personnel ont connu en 2021 une hausse significative en raison essentiellement de la crise sanitaire et plus particulièrement de la gestion du Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité et de la constitution d'une équipe de sapeurs-pompiers médiateurs de lutte anti-covid. Ces augmentations ponctuelles de charges seront intégralement financées par des subventions de l'Etat.

Les charges financières continuent de diminuer à la hauteur du stock de dettes qui diminue également.

## **6) Les projets validés par le Conseil d'administration**

Des projets ont été validés par le conseil d'administration et s'ajoutent à ceux initialement identifiés par le projet de service. Ils correspondent à des demandes fortes exprimées par les membres du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) et à la prise en compte d'enjeux opérationnels résultant des guides de doctrine opérationnelle et de retours d'expériences suite à des interventions marquantes.

**Nouvelle organisation territoriale du service de santé** : Le conseil d'administration du SDIS du 3 juin 2021 a approuvé la nouvelle organisation territoriale et opérationnelle du SSSM. Celle-ci prévoit notamment la dotation de nouveaux équipements et matériels dans le cadre d'un plan d'équipement. Ces investissements sont estimés à 310 000 € sur 5 ans (scopes multi paramètres, armoires sécurisées et coffres forts pour produits pharmaceutiques sensibles). De plus, une 2ème formation « Suivi individuel Santé-Travail » est programmée en 2022 pour réaliser les entretiens infirmiers avec un coût estimé à 7 000 € TTC pour 6 à 15 infirmiers de sapeurs-pompiers.

Cette nouvelle organisation constitue également une politique publique du SDIS destinée à améliorer la qualité du service public d'incendie et de secours assuré au profit des sarthoises et des sarthois. Elle incarne une évolution de l'engagement de l'établissement public, en concertation avec ses partenaires, dans le soin d'urgence.

**Dotation de moyens informatiques dans les centres d'incendie et de secours (CIS)** : Afin de répondre à une demande forte et récurrente depuis plusieurs années, des sapeurs-pompiers volontaires, le conseil d'administration a décidé de doter progressivement les CIS de micro-ordinateurs, de vidéoprojecteurs et du réseau Wifi.

**Amélioration de la sécurité des personnels (lot primo-intervenant, rétrofitage des CCRM)** : Tous les sapeurs-pompiers, en attente des spécialistes plongeurs, peuvent être amenés à intervenir en milieu nautique. Afin de permettre à ces sapeurs-pompiers primo-intervenants de réaliser les actions de secours en milieu aquatique en toute sécurité, tous les centres d'incendie et de secours du département vont être dotés de lots noyade, sur 3 ans. Un investissement de 19 328 € TTC est identifié pour se doter de 80 lots noyade dont 10 lots en 2021 pour un montant de 2 500 € TTC. 30 lots supplémentaires seront achetés en 2022, soit 7 500 € TTC. La formation des personnels à cet équipement est estimée à 18 500 € en 2022.

Afin de se mettre en conformité avec les guides de doctrine et de techniques opérationnelles relatifs à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels diffusés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises en février 2021, il convient de mettre le parc d'engins de lutte contre les feux de forêts en adéquation avec ces nouvelles dispositions et notamment le parc de Camions Citerne Ruraux Moyens (CCRM). Ainsi, 14 unités ne sont pas équipées de ces aménagements de sécurité (véhicules acquis entre 2009 et 2018). La modification technique permettant de rétrofiter ces 14 engins avec des aménagements de sécurité représente un coût pour l'établissement de 358 400 € TTC pris en compte sur plusieurs exercices budgétaires dont 7 en 2022 pour 179 200 €.

## **B - Impact financier de l'engagement de la lutte contre la COVID 19**

A la demande du Préfet, acceptée par le président du conseil d'administration du SDIS, les sapeurs-pompiers ont procédé, depuis mars 2020, à la prise en charge de 1 700 personnes identifiées COVID par le centre 15, à plus de 40 opérations de dépistages dans les entreprises et au profit des populations, à la création d'un Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité (CDVGC) ayant procédé à près de 300 000 injections et à la création d'une équipe de sapeurs-pompiers médiateurs de lutte anti-COVID. Le CDVGC donne lieu à un financement par le ministère de l'Intérieur à hauteur de 307 000 € et 589 000 € par mois selon que le seuil de 1 000 ou 2 000 injections par jour est atteint. Les médiateurs sont financés par la DTARS.

## C - Bilan financier synthétique

	BP 2021	Réalisé au 31/08/2021
Matériels roulants	4 154 000 €	3 020 231 €
Infrastructures	3 842 412 €	3 351 401 €
Matériels et habillement	1 419 000 €	721 000 €
Outils informatiques et transmissions	1 423 000 €	970 616 €
<b>Total</b>	<b>10 838 412 €</b>	<b>8 063 248 €</b>

	BP 2021	Réalisé au 31/08/2021
Charges à caractère général	6 654 575 €	5 586 844 €
Charges de personnel	26 020 540 €	16 420 467 €
Charges financières	190 000 €	100 855 €
<b>Total</b>	<b>32 865 115 €</b>	<b>22 108 166 €</b>

Indicateurs	2020
Taux d'épargne brute	17,3%
Capacité de désendettement (en année)	1,29
Etat de la dette	8 023 604 €

### III) Les orientations pour l'année 2022

#### A - Identification des besoins

##### 1) Besoins détaillés en investissement et fonctionnement

#### Les Infrastructures

	PdS et budgété (en €)	Majorations contextuelles (en €)	PdS 2022 (en €)	BP 2022 (en €)
Challes	300 000	425 000	30 000	155 000
Chahaignes	300 000	435 000	30 000	165 000
Saint-Cosme-en-Vairais	600 000	948 000	500 000	373 000
Montmirail	580 000	990 000	350 000	490 000
Précigné	330 000	450 000 ou 800 000	300 000	180 000 ou 530 000
Plateforme logistique	500 000	500 000	450 000	450 000
CFIS	5 000 000	5 000 000	50 000	1 200 000
Mamers	630 000	710 000	285 000	330 000
Tuffé	450 000	510 000	115 000	700 500
Auvers-le-Hamon	50 000	79 000	0	29 000
Souigné-sous-ballon	150 000	180 000	70 000	100 000
Le Mans Degré	3 100 000	3 100 000	400 000	1 000 000
Bouloire	100 000	158 000	85 000	143 000
Connerré	100 000	158 000	85 000	143 000
Entretien, aménagements et désamiantage	3 000 000	3 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>15 190 000</b>	<b>16 643 000</b> ou <b>16 993 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>6 458 500</b> ou <b>6 808 500</b>

Révision APD / Estimation du service / Montant stabilisé

Les contraintes ABF qui pèsent sur le terrain occupé par le centre d'incendie et de secours de Mamers et l'évolution envisagée par la commune de l'aménagement du centre urbain dans le cadre des « petites villes de demain » nécessitent un arbitrage des exécutifs concernés sur la poursuite de l'aménagement in situ dont le montant est estimé dans le tableau ci-dessus et la construction d'un nouveau centre sur un terrain mis à disposition par les collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne la plateforme logistique, son aménagement permettra de doter l'établissement public d'un outil adapté aux besoins des centres et à l'enjeu de sécurité des personnels.

Concernant le CFIS, les outils de formation avancés de cette structure, dans les centres de secours sièges de compagnies, seront mis en place, sauf contraintes liées aux plans locaux d'urbanisme, en 2022. Cela répondra à une demande forte des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels de disposer d'outils de formation initiale et continue de proximité. Le CFIS étant pour sa part consacré aux formations spécialisées.

### Les matériels roulants

	PdS 2022		BP 2022	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Véhicules feux de forêts CCFS-M-CCF-CCRM-CCRL	9	2 143 000 €	8	1 963 000 €
Véhicules incendie FPT-FPTSR				
Véhicules secours à personnes VSAV	6	438 000 €	6	466 000 €
Véhicules de transport et divers	29	840 000 €	28	871 000 €
Moyens aériens	1	650 000 €	1	650 000 €
Grosses réparations		130 000 €		71 000 €
Rétrofitage sur 7 CCRM				180 000 €
<b>Total</b>		<b>4 201 000 €</b>		<b>4 201 000 €</b>

Le rétrofitage des CCRM est rendu nécessaire par les nouveaux guides de doctrine opérationnelle et la sécurité des personnels. Cette mise en sécurité serait réalisée sur plusieurs exercices budgétaires, ce qui représente en 2022 le montant d'acquisition du CCRL initialement prévu.

Le renchérissement prévisible de l'acquisition des VSAV et des véhicules de transport a été compensé par l'acquisition d'un véhicule de transport en moins. Si les marchés nous sont plus favorables, le retour à l'état initial des véhicules de transport sera réalisé.

Le montant total des dépenses prévues au budget 2022 correspond aux montants prévus par le projet de service grâce à une adaptation réaliste, compte tenu de l'état du parc, du montant des grosses réparations.

### Les matériels et habillement

	PdS 2022	BP 2022
Postes médicaux avancés	50 000 €	50 000 €
Habillement EPI	862 000 €	862 000 €
Petits matériels incendie et équipes spécialisées	632 000 €	630 000 €
<b>Total</b>	<b>1 544 000 €</b>	<b>1 542 000 €</b>

Les montants prévus par le projet de service sont respectés.

### Les outils informatiques et transmissions

	PdS 2022	BP 2022
Logiciels et applications	215 000 €	273 000 €
Matériels et équipements	265 000 €	318 000 €
<b>Sous total Informatique</b>	<b>480 000 €</b>	<b>591 000 €</b>
Changement de le fréquence d'alerte	10 000 €	0
Nouvelles technologies des transmissions	149 000 €	122 000 €
Droit nexSIS	200 000 €	200 000 €
<b>Sous total Transmissions</b>	<b>359 000 €</b>	<b>322 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>839 000 €</b>	<b>913 000 €</b>

Le budget 2022 a pris en compte les décisions prises par le conseil d'administration postérieurement au projet de service.

## 2) Synthèse prospective des besoins

### Investissement

	<b>PdS 2022</b>	<b>BP 2022</b>
Matériels roulants	4 201 000 €	4 201 000 €
Infrastructures	3 750 000 €	6 458 500 € ou 6 808 500 €
Matériels et habillement	1 544 000 €	1 542 000 €
Outils informatiques et transmissions	639 000 €	713 000 €
Droit NexSIS	200 000 €	200 000 €
<b>Total</b>	<b>10 334 000 €</b>	<b>13 114 500 €</b> <b>ou 13 464 500 €</b>

Le contexte immobilier explique principalement la différence substantielle entre le projet de service et le BP au titre de l'année 2022. Les résultats des appels d'offres permettront d'ajuster les montants actuellement estimés sur la base des APD et par le service, considérant que cette augmentation a été faite sur une hypothèse haute et par référence à un seul projet (Montmirail-Grééz) pour l'estimation relevant du service.

### Fonctionnement

	<b>PdS 2022</b>	<b>BP 2022</b>
Charges à caractère général	5 868 861 €	6 082 608 €
Charges de personnel	27 510 000 €	26 110 553 €
Charges financières	179 000 €	179 000 €
<b>Total</b>	<b>33 557 861 €</b>	<b>32 372 161 €</b>

Compte tenu du contexte économique qui fait peser sur le SDIS une pression financière sur ses investissements immobiliers, l'identification des besoins en fonctionnement a été faite de façon stricte dans le cadre d'un dialogue approfondi avec les services consommateurs. Les besoins 2022 prennent en compte le financement de l'aléa opérationnel.

Les charges à caractère général prévues au BP 2022 augmentent de 2,72 % par rapport au BP 2021. Cela est dû notamment à l'impact tarifaire des énergies (retour à la normale des prix contractualisés pour le gaz et l'électricité, après 4 années de prix très avantageux).

La période de crise sanitaire a également fait apparaître un besoin accru de contrôle et de maintenance dans le domaine bâtiminaire, notamment liée à la qualité de l'air.

En ce qui concerne les charges de personnel, elles sont en hausse de 0,35 % par rapport au BP 2021, avec la prise en compte notamment du recrutement des trois postes énoncés au point II A 5 précédent, et un taux de glissement vieillesse-technicité (GVT) à 1,63 %.

Les charges financières sont en baisse de 5,4 % en 2022 en raison de la diminution de l'endettement du SDIS.

## **B – Evolutions des contributions**

### **1 Dispositions définies pour 2022**

Les contributions des collectivités territoriales restent globalement stables. L'évolution des montants correspond à l'application des 3 critères définis pour le calcul des contributions.

Collectivités territoriales	2021 (en euros)	2022 (en euros)
Département	18 685 246	18 685 246
Le Mans Métropole	9 983 460	9 983 460
EPCI ayant la compétence incendie	3 862 998	3 846 731
Communes	2 710 545	2 697 560
<b>Total</b>	<b>35 242 249</b>	<b>35 212 997</b>

### **2) Indicateurs financiers/ Capacité de financement**

2022	
Taux d'épargne	Capacité de désendettement
9,23%	4,46

Ces chiffres intègrent l'actualisation du PPI.

## **IV) Les contributions des collectivités territoriales**

Les contributions des collectivités territoriales font l'objet du rapport suivant soumis au conseil d'administration. Il est envisagé un montant global de 35 212 997 € (hors bail emphytéotique et DGE du Département). Elle se répartiraient ainsi :

- 18 685 246 € pour le Conseil départemental. Ce montant ne prend pas en compte les 164 000 € du bail emphytéotique de la nouvelle direction départementale et les 208 000 € de la DGE prévus dans la convention entre le département et le SDIS ;
- 9 983 460 € pour Le Mans Métropole ;
- 6 544 291 € pour les communes et les EPCI hors Le Mans Métropole.

Comme le permet la convention financière triennale, le département peut subventionner en investissement des politiques publiques spécifiques. A ce titre, celui-ci financerait l'acquisition d'équipements de scopes dans les VSAV participant ainsi à l'amélioration de la qualité du service public de secours et de soin d'urgence. Cette dotation permettrait en particulier de gagner du temps sur les levées de doute dans le cadre des interventions réalisées à la demande du centre 15 en particulier pour douleurs thoraciques.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022 ;
- de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable ;
- de prendre acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

## RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### Préambule

#### 1) Le projet de service pour la période 2021 à 2023

Dans le cadre de ce projet de service triennal, le Conseil d'administration a fixé trois grandes orientations stratégiques :

- ORIENTATION A : Garantir une réponse opérationnelle d'urgence efficace, adaptée et résiliente,
- ORIENTATION B : Développer les compétences et valoriser les personnes pour renforcer leur engagement et l'attractivité de l'établissement,
- ORIENTATION C : Promouvoir une culture du collectif, cohérente avec nos valeurs et nos enjeux.

Dans le cadre de cette dernière orientation, le projet de service identifie 3 objectifs stratégiques dont celui de :

- ▶ Fédérer autour de nos valeurs communes.

La thématique de la poursuite de l'engagement du SDIS dans le développement durable s'inscrit pleinement dans ce domaine des valeurs communes avec notamment quelques actions recensées :

- Identifier les centres de secours et bâtiments énergivores et mettre en place des mesures,
- Poursuivre l'acquisition de véhicules propres,
- Améliorer la gestion des déchets,
- Communiquer vers les personnels sur le développement durable.

#### 2) La base juridique au présent rapport

La notion de développement durable est un concept apparu en 1987 et défini (Cf. rapport Brundtland) comme étant un développement « **qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins** ». Cette nouvelle approche associe trois piliers interdépendants :

- **l'environnement** avec la préoccupation écologique ;
- **le développement économique**, avec la notion de performance ;
- **le progrès social** avec le volet solidarité.

La combinaison de deux piliers sur trois, permet de dégager les concepts : de développement viable, de développement vivable, et de développement équitable.

La combinaison des trois piliers ensemble crée le concept de développement durable.



Depuis 1995, le législateur a fait sienne la définition du développement durable en la transcrivant en droit interne dans le code de l'environnement à l'article L.110-1 du code de l'environnement qui précise les cinq finalités du développement durable :

- **la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et ressources**
- **la dynamique de développement suivant les modes de consommation et de production responsables**
- **la lutte contre le changement climatique l'épanouissement de tous les êtres humains**
- **la cohésion sociale et la solidarité**

Ces finalités nous serviront de fil conducteur dans le présent rapport.

Par la suite, deux lois importantes ont été promulguées : la loi du 25 juin 1999 « *d'orientation pour l'aménagement du territoire et le développement durable* » et la loi du 13 décembre 2000 relative à « *la solidarité et au développement urbain* ».

L'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 renforcent l'intégration du développement durable dans le processus de la commande publique afin de faire de celle-ci **un levier de déploiement des politiques publiques qui soit propice aux exigences de développement durable et à leur mise en application.**

**Plus récemment**, des textes sont venus s'intégrer à la thématique du développement durable, avec certains impacts au quotidien pour le SDIS de la Sarthe.

La loi EGalim a été promulguée le 30 octobre 2018 avec pour objectif d'équilibrer les relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ainsi qu'une alimentation saine, durable et accessible à tous.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a pour objectif d'accélérer les changements de modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Le 31 juillet 2021 est paru le décret RE2020 n°2021-1004. Il s'agit du premier volet de textes encadrant la nouvelle norme environnementale RE2020 qui remplace la RT 2012 (réglementation thermique 2012). Les nouvelles normes pour les bâtiments neufs entreront en vigueur le 1er janvier 2022.

Le décret du 17 juin 2011 pris en application des « lois grenelle » a fixé l'obligation pour les collectivités territoriales de présenter un rapport annuel en matière de développement durable. Cette obligation ne semble pas s'imposer aux établissements publics comme le SDIS 72. Cependant, et conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes (CRC), celui-ci a opté pour produire chaque année un tel rapport, preuve de son implication sur la thématique du développement durable.

**Ce rapport, présenté aux élus lors du débat d'orientations budgétaires, recense les actions déjà mises en œuvre et poursuivies par le SDIS 72 en matière de développement durable (en écriture noire les actions passées ou récurrentes, en bleu les actions lancées ou réalisées en 2021).**

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a final flourish.

Dominique LE MÈNER

FINALITE 1 : Préservation de la biodiversité, protection milieux et ressources	
<u>Actions mises en œuvre</u>	
<b>Aménagements et infrastructures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de la première caserne certifiée haute qualité environnementale (HQE) en France (Montfort-le-Gesnois)</li> <li>- Outils de gestion et de maîtrise des flux (éclairage, climatisation minimum, isolation des bâtiments...)</li> <li>- Dans le cadre de la généralisation des bonnes pratiques acquises en matière d'aménagements et d'infrastructures, l'effort a été poursuivi avec des isolations renforcées, des éclairages naturels privilégiés, une meilleure gestion du chauffage dans les parties administratives et une limitation de la température à 6° dans les remises des CIS</li> <li>- Dans le domaine du stockage et de l'évacuation des déchets sur les chantiers, les titulaires des marchés publics sont les garants du respect de la réglementation en vigueur et des exigences du maître d'ouvrage (exigences imposées dans le cahier des charges)</li> </ul>
2 0 2 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution des marchés de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de l'isolation et des peintures des façades du centre de secours Le Mans Degré</li> <li>- Le système de vidéo détection et de localisation des feux d'espaces naturels est opérationnel depuis le 1er avril. Les caméras de détection surveillent l'horizon de manière continue et détectent un panache de fumée, dépassant la canopée jusqu'à 20 km de distance</li> </ul>
<b>Réduction et gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion de la « charte chantier propre » dans le marché de travaux « Le Mans sud métropole ».</li> <li>- Distinction entre les déchets ultimes et les déchets recyclables.</li> <li>- Recrutement d'un stagiaire, de niveau ingénieur, afin de redéfinir les processus de la logistique en 2019.</li> <li>- Des contrats ont été conclus, notamment pour la gestion des papiers, métaux, matériels électriques et vêtements usagés via des marchés (Entreprise Passenaud) ou des conventions (Echotri et le Relais).</li> <li>- Le processus de prise en compte des tenues souillées (mise en sacs hydrosolubles pour le lavage) a été revu.</li> </ul>
2 0 2 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation en gourdes individuelles à tous les agents du SDIS, répondant ainsi à un double objectif : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Améliorer la sécurité sanitaire des personnels ;</li> <li>▶ Limiter la consommation de bouteilles plastiques dans une perspective de développement durable.</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Récupération et gestion d'eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de cuves de récupération d'eaux de pluie dans diverses casernes et à la Direction de Coulaines.</li> <li>- Aménagement des stations de lavage des véhicules : système de filtrage pour séparer les hydrocarbures des eaux usées.</li> </ul>
<p><b>Utilisation de produits d'entretien</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des critères environnementaux lors des achats de produits d'entretien.</li> <li>- Expérimentation de produits écoresponsables et éco-labellisés (ex : lavage des mains).</li> <li>- Echanges permanents avec les fournisseurs sur ces produits afin de continuer la maîtrise d'un produit efficace tout en préservant au mieux l'éco système naturel.</li> </ul>

	<b>FINALITE 2 : Modes de production et de consommation responsables</b>
	<b><u>Actions mises en œuvre</u></b>
<b>Economie solidaire et responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En interne, au stade de la définition des besoins, incitation des acheteurs à se positionner sur des notions de développement durable - Intégration dans les fiches définitions des besoins à remettre par les rédacteurs des cahiers des charges techniques, de la loi 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</li> <li>- En externe, insertion systématique d'un préambule « développement durable » dans les consultations de marchés publics</li> <li>- Utilisation des critères économiques, sociaux et environnementaux dans la chaîne achat</li> <li>- Marchés de fournitures avec déchets : au stade de la candidature, il est demandé aux candidats leur circuit de gestion des déchets et s'il y a une labellisation (pour certains déchets spécifiques)</li> <li>- Pour les livraisons des repas il est demandé aux candidats les critères environnementaux des véhicules de livraison utilisés</li> </ul>
<b>Recyclage et valorisation des matières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des multiples circuits de recyclage des déchets administratifs et opérationnels</li> <li>- Valorisation des biens réformés en utilisant différents procédés de ventes : web enchères, ventes aux agents du SDIS 72, ventes au domaine, commissaires-priseurs, dons</li> </ul>
<b>Soutenir une agriculture responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quotas de ressources alimentaires biologiques imposés au prestataire d'élaboration des repas</li> <li>- Prise en compte des critères imposés par la loi EGalim du 30/10/2018 pour favoriser une alimentation saine, sûre et durable dans le cadre du renouvellement du marché d'élaboration de repas</li> </ul>

FINALITE 3 : Lutte contre le changement climatique	
<u>Actions mises en œuvre</u>	
<p><b>Economiser l'énergie et miser sur l'énergie renouvelable</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratiquer l'achat de matériel électrique écoresponsable</li> <li>- Mise en place d'un « pôle voitures » pour réduire le parc automobile</li> <li>- Création d'une application informatique de covoiturage dédiée aux agents du SDIS 72 (non fonctionnelle et peu utilisée)</li> <li>- Les agents itinérants du SDIS72 ont été formés à l'éco conduite.</li> </ul>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; text-align: center;">           2 0 2 1         </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du dispositif du Forfait des Mobilités Durables (FMD) afin d'inciter tous les agents du SDIS à se déplacer en co-voiturage et/ou avec un cycle lors de leurs déplacements journaliers entre le lieu de travail et le domicile.</li> </ul>
<p><b>Réduire les nuisances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du concept « magasin itinérant »</li> <li>- Renouvellement du recours à la FOAD (formation à distance)</li> <li>- Mise en place d'un « mécanicien itinérant »</li> <li>- Mise en place des premières actions de formation au plus proche du territoire</li> </ul>
<p><b>Améliorer la qualité de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'opération « développement durable et reforestation d'Intermarché »</li> <li>- Favoriser la dématérialisation</li> <li>- Utilisation favorable de papier recyclé pour certaines éditions dans les centres</li> </ul>
<p><b>Réseaux et communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de la CAO à distance (séances d'audioconférences)</li> </ul>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; text-align: center;">           2 0 2 1         </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des réseaux sociaux (espace internet, Facebook, LinkedIn)</li> <li>- Installation de salles dédiées à la visio-conférence. La salle est opérationnelle et permet d'organiser des visioconférences avec la solution retenue par le SDIS ou participer en tant « qu'invités » avec n'importe quels outils sans contrainte de sécurité.</li> <li>- Création d'un compte TWITTER</li> <li>- Dotations en matériels dans les CIS : vidéoprojecteurs, micro-ordinateurs portables, accès à l'intranet depuis le domicile, numérisation et impression de documents).</li> </ul>

		<b>FINALITE 4 : Epanouissement de l'être humain</b>	
		<b><u>Actions mises en œuvre</u></b>	
<b>Lutte contre les discriminations</b>		-	Clauses d'exécution sociale garantissant l'égalité professionnelle homme-femme intégrées dans les marchés publics
		-	Le volet social dans les marchés publics pourra être repris dans des projets comme la « construction du CFIS », ou « les façades de la caserne de Le Mans Degré ».
		-	Création de référents institutionnels spécifiques (référent égalité homme-femme, référent radicalisation)
	2 0 2 1	-	Création de classes de cadets de la Sécurité Civile
		-	Engagement du SDIS dans le SNU
<b>Bien-être de tous</b>		-	Mise en place d'un plan de prévention, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'institution d'une cellule d'écoute, la prise en charge des risques psycho-sociaux et la protection de la santé (assurance prévoyance)</li> <li>▪ Désamiantage réalisé pour mieux garantir la santé du personnel au travail</li> <li>▪ Une forte incitation à la pratique sportive (logiciel temps de travail, salles de sports, privatisation piscine, encadrement des séances par un coach sportif...)</li> <li>▪ La création d'espaces confort et aménagement des cafétérias</li> <li>▪ L'accueil régulier de stagiaires et de travailleurs en réinsertion</li> <li>▪ Des mesures en faveur du personnel handicapé (taxi pour personne malvoyante, aide à l'acquisition d'appareils auditifs)</li> <li>▪ Le reclassement du personnel opérationnel</li> <li>▪ Le recours à l'ergonomie (ex : adaptation de postes de travail au central d'appel CODIS (bureaux, sièges...))</li> <li>▪ Diverses actions ont été réalisées en faveur de la protection de la santé : création de la cellule des psychologues, dispositif de signalement des violences et harcèlement, affichage réglementaire, communication...</li> </ul>
	2 0 2 1	-	Le travail à distance a été généralisé, notamment grâce à la poursuite du déploiement des PC portables en lien avec la gestion de la crise sanitaire
		-	Dans le cadre d'une politique de désamiantage, l'ensemble des centres de secours a été rénové. Il ne reste plus que deux centres d'incendie et de secours à rénover (les couvertures à St Germain d'Arcé couverture et les sols de Ste Jamme-sur-Sarthe)
		-	Mise en œuvre d'une mission « service social », avec le recrutement de sapeurs-pompiers experts pour les SPV et les SPP ainsi que l'accès au service en place au Département pour les PATS du SDIS
<b>Sécurisation des agents en intervention</b>	2	-	En 2021, la publication des guides de techniques opérationnelles feux de forêts implique une adaptation du parc en CCRM déjà en dotation afin d'améliorer la sécurité des personnels (autoprotection de l'engin et air respirable en cabine).
	0	-	Début de dotation de la totalité des centres d'incendie et de secours d'équipements de sécurisation des primo-intervenants dans le cadre des opérations de secours nautique.
	2	-	Renouvellement des équipements de protection anti chute dans les engins élévateurs aériens.
	1		

<b>FINALITE 5 : Cohésion sociale et solidarité</b>	
<b><u>Actions mises en œuvre</u></b>	
<p><b>Favoriser la participation et le dialogue social</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cérémonies officielles (médailles, départ retraite, Saintes Barbes)</li> <li>- Les instances officielles</li> <li>- Réseau et mouvement associatif (amicale, association du personnel pour le CNAS, UDSP)</li> <li>- Lieux de vie sociale : les foyers</li> <li>- Instituer des groupes de travail par thématique</li> <li>- Dans le cadre du plan d'action RPS, la Mission Hygiène et Sécurité a initié plusieurs actions (note de correspondance du 03.07.2018 et réalisation d'une note de cadrage recensant les actions de communication menées)</li> </ul>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">           2 0 2 1         </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclinaison en mode projet des objectifs identifiés dans le projet de service 2021-2023 (groupes projets, groupes de travail permanents et groupes de travail temporaires)</li> </ul>
<p><b>Les actions de coopération externe</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours aux mutualisations d'achats publics (groupements de commande, conventions diverses...)</li> <li>- Affiliations à diverses centrales d'achats</li> <li>- Participation au Réseau Grand Ouest (RGO)</li> <li>- Les mutualisations sont nombreuses dans le domaine de la commande publique. Il y a lieu de poursuivre cette démarche.</li> </ul>

## RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil d'administration les indicateurs et actions menées en faveur de la féminisation des effectifs de sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe.

Depuis le lancement du plan d'actions en octobre 2018, le SDIS de la Sarthe a fortement augmenté ses effectifs de sapeurs-pompiers féminins se plaçant à un taux supérieur à celui constaté au niveau national.

Le SDIS de la Sarthe poursuit ses actions pour faire évoluer encore son taux de féminisation.

### 1. Les indicateurs

#### Les effectifs

Au 1<sup>er</sup> août 2021, **511 femmes sont sapeurs-pompiers au SDIS de la Sarthe (473 hors effectif du SSSM)**. Avec un effectif de 486 femmes volontaires, le taux de féminisation représente un peu plus de 22 % de l'effectif (la moyenne nationale est de 16%).

La part des femmes dans les contingents de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires est en nette progression depuis quelques années. Ainsi, le recrutement est passé de 4 femmes lors du contingent de janvier 2014 (10 %) à 45% lors du contingent de septembre 2020 (environ 24% lors du contingent de mai 2021).

23 femmes (hors SSSM) sont sapeurs-pompiers professionnelles en Sarthe. Le SDIS 72 a recruté et formé 3 caporales professionnelles par voie de concours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 2 caporales professionnelles ont été recrutées par mutation en 2020.

#### Etat des lieux au sein des unités opérationnelles

Le centre d'incendie et de secours de la Ferté-Bernard est l'unité opérationnelle (hors centres manceaux) qui compte le plus de femmes SPV (20 femmes et 57 hommes).

A la date du 1<sup>er</sup> août 2021, 73 CIS sont féminisés. Seul le CIS de Saint-Maixent n'a pas encore de femme dans ses effectifs.

Le CIS Courdemanche est l'unité opérationnelle qui présente le taux de féminisation le plus important avec 40 % de femmes (6 femmes sur un effectif de 15 SP). Ce CIS, ainsi que ceux de Dissay-sous-Courcillon, Montval-sur-Loir, Saint-Symphorien, Tennie et Yvré-le-Polin sont les 6 CIS présentant un taux de féminisation supérieur à 35%.

Les femmes sapeurs-pompiers professionnelles sont présentes dans les deux CIS du Mans, au CTA-CODIS et aux CIS de 1<sup>ère</sup> catégorie de La Ferté-Bernard et de Sablé-sur-Sarthe. La compagnie et le centre de Montval sur Loir sont commandés par une capitaine. Les autres CIS mixtes (Mamers, La Flèche) ne comptent actuellement aucune femme sapeur-pompier professionnelle dans leurs effectifs.

#### La répartition par grades et les responsabilités

Le SDIS 72 comprend 4 femmes officiers volontaires (hors SSSM) au grade de lieutenantes. Une cheffe de centre (à Saint-Symphorien), deux sont adjointes (à Loué et à Sainte Jamme sur Sarthe) et une officier de centre (à la Ferté Bernard). 48 femmes sont sous-officiers, soit 10,7 % de l'effectif féminin SPV.

Les effectifs de femmes sapeurs-pompiers professionnelles sont répartis ainsi : 1 capitaine, 3 lieutenantes, 11 sous-officiers et 8 caporales-caporales-cheffes. L'effectif SSSM professionnel compte 1 pharmacienne du grade de pharmacienne hors classe et 1 infirmière du grade de cadre de santé 2<sup>ème</sup> classe.

## 2. Les actions mises en place au sein du SDIS 72

- Le plan d'actions en faveur des sapeurs-pompiers féminins, lancé le 25 octobre 2018 déploie toujours des actions favorables à la féminisation. Depuis sa mise en œuvre, en deux ans, le nombre de SPV féminins a augmenté de 19,4 % (+ 77). Vingt-deux recommandations ou mesures incitatives articulées autour de 6 thèmes ont été proposées :

- ✓ l'adaptation des matériels, des casernements et de l'habillement ;
- ✓ les modalités d'accueil ;
- ✓ les interventions et la vie de caserne ;
- ✓ la conciliation vie professionnelle, vie privée et activité sapeur-pompier ;
- ✓ la vie institutionnelle ;
- ✓ la communication.



- L'égalité professionnelle dans la corporation est favorisée par l'animation d'un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles décliné depuis 2019. Plusieurs actions, visant à prévenir, traiter et condamner les actes de violences sur les lieux de travail ont été proposées :

- ✓ édition de deux affiches distribuées dans les CIS et les locaux du SDIS ;
- ✓ création d'un dépliant d'information triptyque ;
- ✓ mise en place d'un affichage réglementaire ;
- ✓ information des chefs de centre en formation ;
- ✓ mise à disposition d'une fiche de signalement ;
- ✓ diffusion d'une note de service portant sur la prévention et le traitement du harcèlement et des comportements déviants.

Le SDIS a ainsi traité 1 signalement au cours de l'année 2019 et 5 en 2020.



Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

**MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ENTRE COMMUNES ET EPCI  
ET LE MONTANT DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES POUR L'EXERCICE 2022**

En application de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, « dans les six mois suivant le renouvellement des conseils d'administration prévu à l'article 126 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours organise un débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département ».

**1. LES MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS**

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2020 (délibération N°2020/29), il a été arrêté une reconduction des modalités de calcul des contributions incendie des communes et des EPCI selon les modalités suivantes :

- Une pondération de 3 critères comme suit (hors Le Mans Métropole) :
  - Conservation de la pondération telle qu'elle existait précédemment, à savoir :
    - 50% pour le critère « Qualité de service » ;
    - 30% pour le critère « Population » ;
    - 20% pour le critère « Richesse ».
  - Détermination du critère « Qualité de service » avec les sous-critères suivants :
    - Sous-critère « Zonage » pondéré à 1 pour la zone « rurale » et 3 pour la Zone « urbaine », sur la base du zonage territorial publié par l'INSEE ;
    - Sous-critère « Distance » entre la mairie de la commune et le CIS compétent en 1<sup>er</sup> appel (< 5km ou ≥ 5km) ;
  - Prise en compte de la population DGF pour le critère « Population » ;
  - Prise en compte du potentiel financier pour le critère « Richesse ».

Ce système en place permet :

- Le maintien de la pondération d'origine entre les 3 principaux critères (qualité, population et richesse) ;
  - De faire coïncider avec la réalité opérationnelle du SDIS la « géographie sarthoise » (tant en termes de population qu'en termes de richesse du territoire) ;
- La conservation d'un dégrèvement de contribution pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale mettant à disposition leurs personnels comme sapeurs-pompiers volontaires ;
    - Le dégrèvement de contribution pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale mettant à disposition leurs personnels sapeurs-pompiers volontaires est conservé sur la base de la signature préalable d'une convention bipartite. Ce dégrèvement comprend une part forfaitaire de 750 € par agent et une part variable calculée sur la disponibilité opérationnelle multipliée par un taux horaire fixé en 2022 à 25,07 €/heure.

## **2. LES MODALITES DE VERSEMENT**

Les modalités de versements ont été fixées lors de la séance du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2020 (délibération N°2020/30) :

<b>Seuils de contributions</b>	<b>DATE D'EMISSION DES TITRES</b>			
Contributions > 75 000 €	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> octobre
40 000 € > Contributions ≤ 75 000 €	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> septembre	
15 000 € > Contributions ≤ 40 000 €	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> août		
Contributions ≤ 15 000 €	1 <sup>er</sup> février			

Les collectivités territoriales contributrices seront informées des dates d'émission des titres en fonction du montant de leur contribution et des seuils définis ci-dessus, lors du courrier qui leur est habituellement adressé par le SDIS, en fin d'année précédant l'exercice budgétaire.

## **3. LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

En application de l'article L1424-35, la contribution du département au budget au service départemental d'incendie et de secours, chaque année, est fixée au vue de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour l'année à venir. Cette évolution est identifiée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire soumis au conseil d'administration du SDIS.

Sur la base des éléments financiers présentés au titre du débat d'orientation budgétaire et compte tenu des ressources et des dépenses prévisibles, la contribution du Département restera stable par rapport à l'exercice en cours, son montant s'élevant à la somme de 18 685 245,60 €, auquel s'ajoute la redevance du bail emphytéotique de la nouvelle direction du SDIS pour 164 000 € et le reversement de la DGE pour 208 000 €.

## **4. LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES EPCI POUR L'EXERCICE 2022**

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation, ...* ».

Il est proposé d'appliquer la même évolution que pour la contribution départementale. Les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent connaître des évolutions qu'au vu des 3 critères précédemment évoqués.

Le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'établirait à 6 544 290,82 €.

## **5. LA CONTRIBUTION DE LE MANS METROPOLE POUR L'EXERCICE 2022**

La contribution de Le Mans Métropole s'élèverait pour l'année 2022 à 9 983 459,81 € par référence aux règles définies dans le paragraphe précédent avec une stabilité par rapport à l'année 2021.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

- Les modalités de calcul des contributions,
- Les montants des contributions pour l'exercice 2022.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2021**

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°2 pour 2021 qui s'établit à 59 092 599,19 €, dont 41 139 271,91 € pour la section de fonctionnement et 17 953 327,28 € pour la section d'investissement.

**I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Inscriptions DM n°1 2021</b>	<b>Observations</b>
011	Charges à caractère général	534 847,00 €	Charges courantes pour le centre de vaccination (400 000 €) et l'équipe de médiateurs Covid (25 847 €) Maintenance et carburant du parc roulant (109 000 €), principalement liée à la maintenance curative due à l'activité opérationnelle
012	Charges de personnel et frais assimilés	494 772,67 €	Recrutement de contractuels et indemnités SPV pour le centre de vaccination (217 566,67 €) et contractuels pour l'équipe de médiateurs Covid (277 206,00 €)
65	Autres charges de gestion courante		
67	Charges exceptionnelles		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		
023	Virement à la section d'investissement	4 100,00 €	Virement de l'excédent de fonctionnement pour financer le matériel informatique des médiateurs Covid
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 033 719,67 €</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
74	Contributions et participations	1 033 719,67 €	Subvention pour le centre de vaccination (726 566,67 €) et pour l'équipe de médiateurs Covid (307 153,00 €)
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 033 719,67 €</b>	

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Inscriptions DM n°1 2021	Observations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
21	Immobilisations corporelles	4 100,00 €	Matériel informatique pour l'équipe de médiateurs Covid
23	Immobilisations en cours		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 100,00 €</b>	
16	Emprunts et dettes assimilées		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
021	Virement de la section de fonctionnement	4 100,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 100,00 €</b>	

Je vous demande de bien vouloir délibérer :

- sur la décision modificative pour l'exercice 2021 ;
- sur la maquette officielle conforme aux exigences de la M61 dans laquelle on retrouve notamment l'état de la dette et des immobilisations.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES</b>								
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>5 921 598,00 €</b>	<b>5 935 098,00 €</b>	<b>6 654 575,13 €</b>	<b>534 847,00 €</b>	<b>7 189 422,13 €</b>
	<b>604</b>		<b>ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>150 000,00 €</b>
			<b>ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>150 000,00 €</b>
	6042		<i>ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES</i>					
	60421	GFS	<i>Restauration stagiaires formation</i>	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €		57 000,00 €
	60422	SAF	<i>Restauration compagnies et personnels du SDIS</i>	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €		85 000,00 €
	60425-ALERT09	BT	<i>Démontage site FH (dossier surveillance forêt)</i>	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		8 000,00 €
	<b>606</b>		<b>ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES</b>	<b>2 088 920,00 €</b>	<b>2 088 920,00 €</b>	<b>2 149 603,53 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>2 176 603,53 €</b>
			<b>FOURNITURES NON STOCKABLES</b>	<b>723 000,00 €</b>	<b>723 000,00 €</b>	<b>723 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>723 000,00 €</b>
	6061		<i>FOURNITURES NON STOCKABLES</i>					
	6061-1	INFRA	<i>Eau et assainissement</i>	70 000 €	70 000 €	70 000 €		70 000 €
	6061-2	INFRA	<i>Energie et électricité</i>	470 000 €	470 000 €	470 000 €		470 000 €
	6061-3	INFRA	<i>Chauffage urbain</i>	183 000 €	183 000 €	183 000 €		183 000 €
	<b>6062</b>		<b>FOURNITURES NON STOCKEES</b>	<b>517 000,00 €</b>	<b>517 000,00 €</b>	<b>525 360,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>535 360,00 €</b>
	6062-1	INFRA	<i>Combustibles</i>	6 000 €	6 000 €	6 000 €		6 000 €
	6062-2	STMR	<i>Carburants</i>	460 000 €	460 000 €	460 000 €	10 000 €	470 000 €
	6062-31	GR	<i>Cross</i>	- €	- €	- €		- €
	6062-32	SAF	<i>Divers</i>	20 500 €	20 500 €	28 500 €		28 500 €
	6062-33	SSSM	<i>Diététique soutien sanitaire</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €		1 500 €
	6062-81	LOG	<i>Autres fournitures non stockées logistique</i>	17 000 €	17 000 €	17 360 €		17 360 €
	6062-82	STMR	<i>Autres fournitures non stockées produits chimiques</i>	12 000 €	12 000 €	12 000 €		12 000 €
	<b>6063</b>		<b>FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT</b>	<b>394 500,00 €</b>	<b>394 500,00 €</b>	<b>417 800,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>434 800,00 €</b>
	6063-1	LOG	<i>Fournitures d'entretien</i>	46 500 €	46 500 €	61 500 €		61 500 €
	6063-21	STMR	<i>Outillage et pièces détachées</i>	240 000 €	240 000 €	240 000 €		240 000 €
	6063-22	SIA	<i>Pièces détachées informatique opérationnelle</i>	5 000 €	5 000 €	5 966 €		5 966 €
	6063-24	SIA	<i>Consommables informatiques</i>	10 000 €	10 000 €	16 334 €	17 000 €	33 334 €
	6063-29	LOG	<i>Outillage Service Logistique</i>	55 000 €	55 000 €	56 000 €		56 000 €
	6063-6	LOG	<i>Habillement et vêtements de travail</i>	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €		38 000,00 €
	<b>6064</b>	LOG	<b>FOURNITURES ADMINISTRATIVES</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>		<b>28 000,00 €</b>
	<b>6066</b>		<b>PRODUITS PHARMACEUTIQUES</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>368 321,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>368 321,81 €</b>
	6066-1	SSSM	<i>Médicaments</i>	100 000,00 €	100 000,00 €	102 619,61 €		102 619,61 €
	6066-2	SSSM	<i>Vaccins et sérums</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
	6066-8	SSSM	<i>Autres produits pharmaceutiques</i>	245 000,00 €	245 000,00 €	260 702,20 €		260 702,20 €
	<b>6067</b>		<b>PRODUITS D'INTERVENTION</b>	<b>64 420,00 €</b>	<b>64 420,00 €</b>	<b>69 121,72 €</b>	<b>- €</b>	<b>69 121,72 €</b>
	6067-1	LOG	<i>Consommables CMIC</i>	1 620,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €		1 620,00 €
	6067-2	LOG	<i>Consommables Plongeurs</i>	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
	6067-3	LOG	<i>Consommables GRIMP</i>	800,00 €	800,00 €	800,00 €		800,00 €
	6067-4	LOG	<i>Consommables SDMF</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
	6067-5	LOG	<i>Autres consommables</i>	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €
	6067-6	SSSM	<i>Consommables PUI</i>	20 000,00 €	20 000,00 €	24 701,72 €		24 701,72 €
	<b>6068</b>		<b>AUTRES MATIERES ET FOURNITURES</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>18 000,00 €</b>
	6068-1	LOG	<i>Matériaux</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €		5 000 €
	6068-2	GFS	<i>Consommables service formation</i>	9 000 €	9 000 €	9 000 €		9 000 €
	6068-3	GFS	<i>Consommables maison à feux</i>	4 000 €	4 000 €	4 000 €		4 000 €
	<b>613</b>		<b>LOCATIONS</b>	<b>321 500,00 €</b>	<b>335 000,00 €</b>	<b>321 500,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>324 500,00 €</b>
			<b>LOCATIONS IMMOBILIERES</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>333 500,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>320 000,00 €</b>
	6132		<i>LOCATIONS IMMOBILIERES</i>					
	6132-1	SAF	<i>Locations immobilières - logements de fonctions</i>	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €		130 000,00 €
	6132-2	SAF	<i>Bail emphytéotique bâtiment annexe direction Coullaines</i>	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €		160 000,00 €
	6132-3	BT	<i>Location immobilière pylone</i>	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
	6132-4	SIA	<i>Location serveur</i>	- €	13 500,00 €	- €		- €
	<b>6135</b>		<b>LOCATIONS MOBILIERES</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
	6135-3	LOG	<i>Locations diverses</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	4 500 €
	<b>615</b>		<b>ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>	<b>1 535 378,00 €</b>	<b>1 535 378,00 €</b>	<b>1 537 178,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>1 636 178,00 €</b>
			<b>ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS</b>	<b>229 000,00 €</b>	<b>229 000,00 €</b>	<b>229 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>229 000,00 €</b>
	6152		<i>ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS</i>					
	6152-11	INFRA	<i>Entretien des terrains SDIS 72</i>	35 000 €	35 000 €	35 000 €		35 000 €
	6152-12	INFRA	<i>Entretien des terrains mairies</i>	15 000 €	15 000 €	15 000 €		15 000 €
	6152-21	INFRA	<i>Maintenance préventive et curative des bâtiments publics</i>	179 000 €	179 000 €	179 000 €		179 000 €
	<b>6155</b>		<b>ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS</b>	<b>345 100,00 €</b>	<b>345 100,00 €</b>	<b>345 100,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>425 100,00 €</b>
	6155-11	STMR	<i>Maintenance curative du parc roulant - réparations externalisées</i>	260 000 €	260 000 €	260 000 €	80 000 €	340 000 €
	6155-12	STMR	<i>Contrôle techniques véhicules</i>	35 000 €	35 000 €	35 000 €		35 000 €
	6155-81	LOG	<i>Maintenance curative parc logistique</i>	27 000 €	27 000 €	27 000 €		27 000 €
	6155-83	LOG	<i>Maintenance curative équipes spécialisées</i>	600 €	600 €	600 €		600 €
	6155-84	SSSM	<i>Maintenance curative matériel sanitaire</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €		5 000 €
	6155-85	SSSM	<i>Elimination des déchets médicaux</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €		5 000 €
	6155-86	INFRA	<i>Maintenance curative maison à feux</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €		5 000 €
	6155-87	INFRA	<i>Maintenance curative simulateur feu de cheminée ROUEZ</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €		1 500 €
	6155-88	GFS	<i>Maintenance matériel de formation</i>	6 000 €	6 000 €	6 000 €		6 000 €
	<b>6156</b>		<b>MAINTENANCE</b>	<b>961 278,00 €</b>	<b>961 278,00 €</b>	<b>963 078,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>982 078,00 €</b>
	6156-1	STMR	<i>Maintenance préventive du parc roulant</i>	110 000 €	110 000 €	110 000 €	19 000 €	129 000 €
	6156-2	BT	<i>Maintenance- Redevance INPT</i>	120 000 €	120 000 €	120 000 €		120 000 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
	6156-3	BT	Système d'alerte	210 000 €	210 000 €	210 000 €		210 000 €
	6156-4	BT	Matériels et infrastructures radio	63 000 €	63 000 €	63 000 €		63 000 €
	6156-7	SIA	Photocopieurs et divers	15 000,00 €	15 000,00 €	16 800,00 €		16 800,00 €
	6156-8	INFRA	Groupes électrogènes	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		8 000,00 €
	6156-9	SIA	Maintenance Serveurs (TIBCO)	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
	6156-10	SIA	Maintenance Progiciels (ANTIBIA, IMSII)	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €		145 000,00 €
	6156-11	SIA	Maintenance Réseaux (NEXTIRAONE)	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
	6156-12	SIA	Maintenance systèmes et sécurité	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		70 000,00 €
	6156-13	SIA	Assistance du parc informatique	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €		26 000,00 €
	6156-14	SIA	Maintenance téléphonique	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €
	6156-16	BT	Maintenance ANTARES	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		13 000,00 €
	6156-17	LOG	Maintenance préventive parc logistique	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
	6156-18	SSSM	Maintenance préventive matériel sanitaire	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
	6156-19	LOG	Maintenance préventive équipes spécialisées	2 778,00 €	2 778,00 €	2 778,00 €		2 778,00 €
	6156-20	INFRA	Maintenance préventive maison à feu	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
	6156-21	INFRA	Maintenance préventive tour de manœuvre ULMA	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
	6156-22	INFRA	Maintenance préventive simulateur feu de cheminée ROUEZ	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
	6156-23	LOG	Maintenance règlementaire	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €		42 000,00 €
<b>616</b>	<b>SAF</b>		<b>PRIMES D'ASSURANCES</b>	<b>377 000,00 €</b>	<b>377 000,00 €</b>	<b>377 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>377 000,00 €</b>
	616-1	SAF	Assurances multirisques (Responsabilité civile/flotte auto et bris de machine/Risque statutaires/Dommages aux bis	370 000,00 €	370 000,00 €	370 000,00 €		370 000,00 €
	616-8	SAF	Autres assurances - protection juridique et fonctionnelle	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €
<b>618</b>			<b>DIVERS</b>	<b>508 100,00 €</b>	<b>508 100,00 €</b>	<b>666 436,00 €</b>	<b>25 847,00 €</b>	<b>692 283,00 €</b>
	<b>6182</b>		<b>DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>21 500,00 €</b>
	6182-1	SAF	Abonnements	15 000 €	15 000 €	15 000 €		15 000 €
	6182-81	GFS	Documents pédagogiques	4 000 €	4 000 €	4 000 €		4 000 €
	6182-82	SAF	Documentation générale	2 500 €	2 500 €	2 500 €		2 500 €
	<b>6184</b>		<b>VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION</b>	<b>365 600,00 €</b>	<b>365 600,00 €</b>	<b>355 600,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>355 600,00 €</b>
	6184-2	GFS	Organismes de formation externes	362 000,00 €	362 000,00 €	352 000,00 €		352 000,00 €
	6184-3	GFS	Organismes de formation compte personnel d'activité	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €		3 600,00 €
	<b>6188</b>		<b>AUTRES FRAIS DIVERS</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>289 336,00 €</b>	<b>25 847,00 €</b>	<b>315 183,00 €</b>
	6188-1	GFS	Alimentation stagiaires Ecole Départementale	- €	- €	168 336 €	25 847 €	194 183 €
	6188-2	GFS	Hébergement stagiaires formations internes	7 000 €	7 000 €	7 000 €		7 000 €
	6188-5	GFS	Hébergement stagiaires formations externes	44 000 €	44 000 €	44 000 €		44 000 €
	6188-6	GFS	Frais organisation concours caporaux et sergents de sapeurs pompiers professionnels	70 000 €	70 000 €	70 000 €		70 000 €
<b>622</b>			<b>REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>38 500,00 €</b>
	6225	SAF	Indemnités au comptable et au régisseur	4 500 €	4 500 €	4 500 €		4 500 €
	6226	SAF	Honoraires	32 000 €	32 000 €	32 000 €		32 000 €
	6227	SAF	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
<b>623</b>			<b>PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>369 192,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>449 192,00 €</b>
	6231	SAF	Annonces et insertions	15 000,00 €	15 000,00 €	15 864,00 €		15 864,00 €
	6232	SAF	Fêtes et cérémonies	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
	6234	SAF	Réceptions	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
	6236	SAF	Catalogue et imprimés	12 000,00 €	12 000,00 €	314 328,00 €	40 000,00 €	354 328,00 €
	6238	SAF	Divers	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	40 000,00 €	52 000,00 €
<b>624</b>			<b>TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>28 000,00 €</b>
	<b>6241</b>		<b>TRANSPORTS DE BIENS</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>22 500,00 €</b>
	6241-1	SAF	Transport de biens mobiliers	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
	6241-2	GFS	Transport et livraison de véhicules pour la formation	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
	<b>6247</b>		<b>TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 500,00 €</b>
	6247-1	GFS	Frais de transport cross (finale régionale et nationale)	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €		5 500,00 €
<b>625</b>			<b>DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS</b>	<b>206 000,00 €</b>	<b>206 000,00 €</b>	<b>206 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>206 000,00 €</b>
	<b>6251</b>		<b>VOYAGES ET DEPLACEMENTS</b>	<b>202 000,00 €</b>	<b>202 000,00 €</b>	<b>202 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>202 000,00 €</b>
	6251-1	SAF /GFS	Voyages et déplacements agents SDIS	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		70 000,00 €
	6251-2	SAF	Frais de transport agent handicapé	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €
	6251-3	GFS	Frais de repas des sapeurs-pompiers en formation	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €		125 000,00 €
	<b>6255</b>		<b>FRAIS DE DEMENAGEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>626</b>			<b>FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>318 000,00 €</b>	<b>318 000,00 €</b>	<b>364 014,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>364 014,60 €</b>
	<b>6261</b>		<b>FRAIS D'AFFRANCHISEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>
	<b>6262</b>		<b>FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>293 000,00 €</b>	<b>293 000,00 €</b>	<b>339 014,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>339 014,60 €</b>
	6262-1	BT	Frais d'abonnements téléphoniques	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €		125 000,00 €
	6262-2	BT	Consommations Téléphoniques	10 000,00 €	10 000,00 €	56 014,60 €		56 014,60 €
	6262-3	BT	Frais de télécommunication portables	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €
	6262-4	BT	Frais de télécommunication VPN	123 000,00 €	123 000,00 €	123 000,00 €		123 000,00 €
<b>627</b>			<b>SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>
<b>628</b>			<b>DIVERS</b>	<b>244 500,00 €</b>	<b>244 500,00 €</b>	<b>407 451,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>707 451,00 €</b>
	<b>6281</b>		<b>CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 500,00 €</b>

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
	6281-1	GFS	Inscriptions cross	1 500 €	1 500 €	1 500 €		1 500 €
	6281-2	SAF	Divers	4 000 €	4 000 €	4 000 €		4 000 €
	6281-3	SAF	Cotisation restauration CSP DEGRE	- €	- €	- €		- €
	6282	SAF	FRAIS DE GARDIENNAGE			70 500 €	100 000,00 €	170 500 €
	6283	INFRA	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	174 000,00 €	174 000,00 €	266 451,00 €	200 000,00 €	466 451,00 €
	6287	SAF	REMBOURSEMENT DE FRAIS	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	- €	65 000,00 €
	6287-81	SAF	Autres remboursements	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
	6287-82	SAF	Remboursements des interventions départements limitrophes	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €
	635	SAF	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)	24 200,00 €	24 200,00 €	24 200,00 €	- €	24 200,00 €
	6351		IMPOTS DIRECTS	200,00 €	200,00 €	200,00 €	- €	200,00 €
	6351-2	SAF	TAXES FONCIERES	200,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €
	6355		TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €		24 000,00 €
	637	SAF	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
	012	SAF	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>26 020 540,67 €</b>	<b>26 020 540,67 €</b>	<b>27 242 231,87 €</b>	<b>494 772,67 €</b>	<b>27 737 004,54 €</b>
	621	SAF	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	- €	- €	438 713,20 €	- €	438 713,20 €
	6218		Autre personnel extérieur	- €	- €	438 713 €		438 713 €
	633		IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)	389 100,00 €	389 100,00 €		- €	
	6331	SAF	VERSEMENT TRANSPORT	183 000,00 €	183 000,00 €			
	6332	SAF	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	47 100,00 €	47 100 €			
	6336		COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT	159 000,00 €	159 000 €			
	641		REMUNERATIONS DU PERSONNEL	19 797 140,67 €	19 797 140,67 €		494 772,67 €	
	6411		PERSONNEL TITULAIRE	15 604 140,67 €	15 604 140,67 €		- €	
	64111		REMUNERATION PRINCIPALE	9 598 599,28 €	9 598 599,28 €			
	64112		SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	224 600,00 €	224 600 €			
	64113		NBI	73 300,00 €	73 300 €			
	64118		AUTRES INDEMNITES	5 707 641,39 €	5 707 641 €			
	6413		PERSONNEL NON TITULAIRE	141 000,00 €	141 000,00 €		494 772,67 €	
	6414		PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	4 052 000,00 €	4 052 000,00 €		- €	
	64141-1	SAF	Interventions	2 150 000 €	2 150 000 €			
	64141-2	SAF	Gardes CTA-CODIS	75 000 €	75 000 €			
	64141-3	SAF	Gardes opérationnelles	160 000 €	160 000 €			
	64141-4	SAF	Services de sécurité 24 H	130 000 €	130 000 €			
	64141-5	SAF	Formation	420 000 €	420 000 €			
	64141-6	SAF	Manœuvres	700 000 €	700 000 €			
	64141-7	SAF	Indemnités responsabilité (chef de centre, adjoint, mécanicien, fourrier)	360 000 €	360 000,00 €			
	64141-8	SAF	Divers	15 000 €	15 000 €			
	6414-52	SAF	Vacations formations	15 000,00 €	15 000 €			
	6414-61	SAF	Visites médicales SPV	16 000,00 €	16 000 €			
	6414-62	SAF	Indemnités responsabilité	11 000,00 €	11 000 €			
	6417		REMUNERATION DES APPRENTIS	- €	- €			
	645		CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	5 106 800,00 €	5 106 800,00 €		- €	
	64511	SAF	Cotisations à l'URSSAF	1 458 300,00 €	1 458 300,00 €			
	64512	SAF	Cotisations à l'URSSAF non titulaires	38 000,00 €	38 000,00 €			
	64531	SAF	Cotisations aux caisses de retraite	3 455 000,00 €	3 455 000,00 €			
	64532	SAF	Cotisations aux caisses de retraite non titulaires	6 500,00 €	6 500,00 €			
	6454	SAF	Cotisations aux ASSEDIC	8 000,00 €	8 000,00 €			
	6456	SAF	Cotisations au FNC du SUPPLEMENT FAMILIAL	41 000,00 €	41 000,00 €			
	6458	SAF	Prestation de fidélité et de reconnaissance	100 000,00 €	100 000,00 €			
	646		ALLOCATION VETERANCE	635 500,00 €	635 500,00 €		- €	
	646-1		Allocation vétéran	382 500,00 €	382 500,00 €			
	646-2		Allocation de fidélité	253 000,00 €	253 000,00 €			
	647		AUTRES CHARGES SOCIALES	40 000,00 €	40 000,00 €		- €	
	6475-2		Remboursement des examens médicaux SPV/SPP	40 000,00 €	40 000,00 €			
	648		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	52 000,00 €	52 000,00 €		- €	
	6488		CONTRIBUTIONS AU FIFHP	52 000,00 €	52 000 €			

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>125 500,00 €</b>	<b>125 500,00 €</b>	<b>139 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>139 000,00 €</b>
	651		REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES				- €	
	6512	SAF	DEPENSES D'INFORMATIQUE EN NUAGE					
	653		INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS	45 000,00 €	45 000,00 €			
	6531	SAF	INDEMNITES	36 000,00 €	36 000,00 €			
	6532		FRAIS DE MISSION	3 000,00 €	3 000,00 €			
	6534	SAF	COTISATIONS INDEMNITES ELUS	6 000,00 €	6 000,00 €			
	657		SUBVENTIONS	80 500,00 €	80 500,00 €			
	6574		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DR	80 500,00 €	80 500,00 €			
	6574-3	SAF	Subvention amicale du personnel du SDIS	78 000,00 €	78 000,00 €			
	6574-4	SAF	Subvention œuvre des pupilles	2 500,00 €	2 500,00 €			
<b>66</b>			<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>		<b>190 000,00 €</b>
	661		CHARGES D'INTERETS	190 000,00 €	190 000,00 €			
	66111	SAF	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	190 000,00 €	190 000,00 €			
<b>014</b>			<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>135 644,00 €</b>	<b>135 644,00 €</b>	<b>135 644,00 €</b>		<b>135 644,00 €</b>
	749	SAF	REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	135 644,00 €	135 644,00 €			
			COMPENSATION FINANCIERE EMPLOYEURS PUBLICS SPV				- €	
<b>67</b>			<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>8 548,02 €</b>	<b>18 548,02 €</b>	<b>- €</b>	<b>18 548,02 €</b>
	6711	SAF	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHÉ	1 000,00 €	1 000,00 €			
	673	SAF	TITRES ANNULEES SUR EXERCICE ANTERIEUR	- €	7 548,02 €			
<b>68</b>			<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>		<b>80 000,00 €</b>
	68151	SAF	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €			
			Provision compte épargne temps	80 000,00 €	80 000,00 €			
<b>042</b>			<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>5 300 000,00 €</b>	<b>5 302 399,03 €</b>	<b>5 641 553,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 641 553,22 €</b>
	681		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 300 000,00 €	5 302 399,03 €		- €	
	6811-1	SAF	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 505 000,00 €	3 507 399,03 €			
	6811-2	SAF	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 795 000,00 €	1 795 000,00 €			
					- €			
<b>022</b>			<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		- €	- €		- €
<b>023</b>			<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		- €	4 000,00 €	4 100,00 €	8 100,00 €
			<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 774 282,67 €</b>	<b>37 797 729,72 €</b>	<b>40 105 552,24 €</b>	<b>1 033 719,67 €</b>	<b>41 139 271,91 €</b>

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES</b>								
<b>70</b>			<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>475 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>		<b>475 000,00 €</b>
	706		PRESTATIONS DE SERVICE	150 000,00 €	150 000,00 €			
	7061	SAF	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	150 000,00 €	150 000,00 €			
	708		AUTRES PRODUITS	325 000,00 €	325 000,00 €			
	7087		REMBOURSEMENT DE FRAIS	325 000,00 €	325 000,00 €			
		70878	Remboursement de frais par des tiers	325 000,00 €	325 000,00 €			
<b>74</b>			<b>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>35 643 748,60 €</b>	<b>35 643 748,60 €</b>	<b>37 740 748,60 €</b>	<b>1 033 719,67 €</b>	<b>38 774 468,27 €</b>
	744		FCTVA	25 000,00 €	25 000,00 €			
			<i>FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments</i>	25 000,00 €	25 000,00 €			
	747		CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 618 748,60 €	35 618 748,60 €		1 033 719,67 €	
	7473		DEPARTEMENTS	19 053 245,60 €	19 053 245,60 €			
			<i>Contribution 2021</i>	18 685 245,60 €	18 685 245,60 €			
			<i>Redevance BEA 2021</i>	160 000,00 €	160 000,00 €			
			<i>Versement DGE 2021</i>	208 000,00 €	208 000,00 €			
	7474		COMMUNES	2 710 545,00 €	2 710 545,00 €			
	7475		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	13 846 458,00 €	13 846 458,00 €			
		74751	EPCI	3 862 998,00 €	3 862 998,00 €			
		74752	LE MANS METROPOLE	9 983 460,00 €	9 983 460,00 €			
	7478		AUTRES	8 500,00 €	8 500,00 €		1 033 719,67 €	
<b>013</b>			<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>		<b>70 000,00 €</b>
	6419	SAF	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	70 000,00 €	70 000,00 €			
<b>78</b>			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>		<b>80 000,00 €</b>
			REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS CET (et Prime de feux)	80 000,00 €	80 000,00 €			
<b>042</b>			<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 505 534,07 €</b>	<b>1 512 528,11 €</b>	<b>1 723 350,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 723 350,63 €</b>
	7768		NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	1 105 534,07 €	1 105 534,07 €			
	777		QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVEST.TRANSFEREES	400 000,00 €	400 000,00 €			
	7811		REPRISE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	- €	6 994,04 €			
<b>002</b>			<b>REAFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		<b>16 453,01 €</b>	<b>16 453,01 €</b>		<b>16 453,01 €</b>
			<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 774 282,67 €</b>	<b>37 797 729,72 €</b>	<b>40 105 552,24 €</b>	<b>1 033 719,67 €</b>	<b>41 139 271,91 €</b>

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES</b>								
<b>040</b>			<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 505 534,07 €</b>	<b>1 512 528,11 €</b>	<b>1 723 350,63 €</b>		<b>1 723 350,63 €</b>
	<b>139</b>		<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>			
	13911	SAF	ETAT	850,00 €	850,00 €			
	13912	SAF	REGIONS	3 400,00 €	3 400,00 €			
	13913	SAF	DEPARTEMENT	246 500,00 €	246 500,00 €			
	13914	SAF	COMMUNES	50 350,00 €	50 350,00 €			
	13915	SAF	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	73 500,00 €	73 500,00 €			
	13931	SAF	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT	25 400,00 €	25 400,00 €			
	<b>198</b>	SAF	<b>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 105 534,07 €</b>	<b>1 105 534,07 €</b>			
	<b>281</b>	SAF	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
	2817312	SAF	centres d'incendie et de secours mis à disposition		2 082,58 €			- €
	281312	SAF	centres d'incendie et de secours en pleine propriété		46,96 €			
	2814	SAF	construction sur sol d'autrui NDD		269,49 €			
	28031	SAF	frais d'étude		1 209,84 €			
	281561	SAF	matériel mobile et de secours		108,00 €			
	281562	SAF	matériel non mobile et de secours		21,80 €			
	28183	SAF	matériel informatique		3 255,57 €			
<b>041</b>			<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>127 266,09 €</b>	<b>127 266,09 €</b>		<b>127 266,09 €</b>
	2317312		centres d'incendie et de secours mis à disposition		40 382,88 €			
	21312		centres d'incendie et de secours en pleine propriété		1 255,64 €			
	214		construction sur sol d'autrui NDD		12 602,36 €			
	2115		installation , matériel et outillages techniques		67 840,00 €			
	2033		frais d'insertion		5 185,21 €			
<b>16</b>			<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>680 000,00 €</b>	<b>1 862 380,62 €</b>	<b>1 862 380,62 €</b>		<b>1 862 380,62 €</b>
	<b>164</b>		<b>EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>680 000,00 €</b>	<b>1 862 380,62 €</b>			
	<b>1641</b>	SAF	<b>EMPRUNTS EN EUROS</b>	<b>680 000,00 €</b>	<b>1 862 380,62 €</b>			
<b>20</b>			<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>367 500,00 €</b>	<b>429 934,03 €</b>	<b>429 934,03 €</b>		<b>429 934,03 €</b>
	203		<b>FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>			
	2031	SAF	<b>FRAIS D'ETUDES</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>			
	2033		<b>FRAIS D'INSERTION</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>			
	2051		<b>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES</b>	<b>357 500,00 €</b>	<b>419 934,03 €</b>			
	2051-PROG101	SIA	Plateforme logistique	25 000,00 €	25 000,00 €			
	2051-PROG102	SIA	Application métier SUAP	150 000,00 €	150 000,00 €			
	2051-PROG106	SIA	Acquisition logiciels systèmes d'exploitation et bureautique	100 000,00 €	103 668,40 €			
	2051-PROG108	GFS	Déploiement FOAD	12 000,00 €	13 593,63 €			
	2051-PROG114	SIA	Acquisition licences antivirus et firewall	5 000,00 €	5 000,00 €			
	2051-PROG117	SIA	Déploiement INTRANET	50 000,00 €	50 000,00 €			
	2051-PROG118	SIA	Acquisition logiciel cartographie	3 000,00 €	8 052,00 €			
	2051-PROG125	SIA	Acquisition module complémentaire GAF	3 000,00 €	3 000,00 €			
	2051-PROG128	SIA	Acquisition logiciel Diademe SSSM	2 000,00 €	2 000,00 €			
	2051-PROG130	SIA	Acquisition module webdag ANTIBIA	1 500,00 €	1 500,00 €			
	2051-PROG137	SIA	Acquisition logiciel gestion du temps	- €	36 000,00 €			
	2051-PROG138	SIA	Acquisition logiciel EPISOFT gestion lot sauvetage	3 000,00 €	3 120,00 €			
	2051-PROG141	SIA	Acquisition outil INTERNET	3 000,00 €	3 000,00 €			
	2051-PROG1-40	SIA	Acquisition logiciel GOC XVR		16 000,00 €			
<b>21</b>			<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 356 735,76 €</b>	<b>8 836 316,33 €</b>	<b>8 950 427,88 €</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>8 954 527,88 €</b>
	<b>213</b>		<b>CONSTRUCTIONS</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>228 240,83 €</b>			- €
	<b>2131</b>		<b>CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS PROPRIETE SDIS</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>228 240,83 €</b>			- €
	2131-21	INFRA	Travaux sur les centres propriété du SDIS	210 000,00 €	228 240,83 €			
	2131-22	INFRA	CFIS	- €	- €			
	<b>214</b>		<b>CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI NDD</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>			
	<b>215</b>		<b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>	<b>4 745 735,76 €</b>	<b>5 561 195,08 €</b>			- €
	<b>2153</b>		<b>RESEAUX DIVERS</b>	<b>266 440,00 €</b>	<b>293 604,38 €</b>			- €
	21531		RESEAUX DE TRANSMISSION	125 000,00 €	152 164,38 €			- €
	21531-TRANS09	BT	Acquisition GVR	5 000 €	5 000 €			
	21531-TRANS10	BT	Acquisition matériel ANTARES	20 000 €	20 392 €			
	21531-AP/CP 43	BT	Acquisition nouveau système de transmission radio - ANTARES	- €	- €			
	21531-TRANS 01	BT	Réseaux et transmission divers	- €	- €			
	21531-TRANS07	BT	Acquisition pylône amélioration alerte	- €	26 772,00 €			
	21531-TRANS11	BT	Modification ERCS pour migration en 173 MHZ	100 000,00 €	100 000,00 €			

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
	21532		RESEAUX D'ALERTE	141 440,00 €	141 440,00 €		- €	
	21532-ALERT04	BT	Renouvellement annuel bips 80 et 173 MHZ	65 000,00 €	65 000,00 €			
	21532-ALERT 09	BT	Démontage site FH (dossier surveillance forêt)	- €	- €			
	21532 ALERT 01	BT	Investissement caméras	61 440,00 €	61 440,00 €			
	21532-ALERT 08	BT	Acquisition SGO ARTEMIS	15 000,00 €	15 000,00 €			
	<b>2156</b>		<b>MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>	<b>4 469 295,76 €</b>	<b>5 257 070,02 €</b>		- €	
	21561		MATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 106 000,00 €	3 426 494,22 €			
	21561 VEHICCR	STMR	CCRM (Camion Citerne Rural Moyen)	283 000 €	366 366 €			
	21561 VEHICCFM	STMR	CCFM(Camion Citerne Feux de Forêt Moyen)	1 434 000 €	1 480 643 €			
	21561 VEHISAV	STMR	VSAV (Véhicules de Secours Aux Victimes)	465 000 €	509 956 €			
	21561 VEHAMFPT	STMR	FPT (Fourgon Pompe Tonne)	260 000 €	260 000 €			
	21561 VEHIREPAR	STMR	Réparations importantes sur véhicules	80 000 €	80 000 €			
	21561 VEHIEPA	STMR	Moyen élévateur aérien	- €	58 869 €			
	21561 VEHAMVTU	STMR	Aménagements véhicules	44 000 €	71 110 €			
	21561 VEHICCR	STMR	CCRL (Camions Citerne Ruraux Légers)	160 000 €	160 000 €			
	21561 VEHICCSF	STMR	Camion feux de forêt super	380 000 €	380 000 €			
	21561 VEHIMPR	STMR	Motopompe remorquable	- €	- €			
	21561 VEHIVPCE	STMR	Véhicule porte cellule 4X4	- €	18 513 €			
	21561	STMR	Pompe hydraulique Maison à feux	- €	41 038 €			
	21562		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 363 295,76 €	1 830 575,80 €			
	21562 MTNRCMIC	LOG	CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique)	20 766 €	32 584 €			
	21562 MTNRPLONG	LOG	Plongeurs	26 000 €	26 000 €			
	21562-MTNRGRIMP	LOG	Grimp (Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux)	13 530 €	17 861 €			
	21562 MTNRSDMF	LOG	SDMF (Sauvetage Déblaiement Manoeuvre de Force)	17 000 €	18 920 €			
	21562 MTNRPTDIV	LOG	Petits matériels incendie et divers	376 000 €	485 351 €			
	21562 MTNRHABILL	LOG	Habillement (mise à niveau)	360 000 €	414 581 €			
	21562 RENUESERV	LOG	Tenue de service habillement	400 000 €	552 222 €			
	21562 MTNRTVSAV	SSSM	Petits matériels VSAV	95 000 €	110 583 €			
	21562 MTNRSSSM	SSSM	Matériels SSSM	55 000 €	172 474 €			
	<b>2157</b>		<b>MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 520,68 €</b>		- €	
	21578- MATSIONDUL	SIA	Onduleurs et batteries	10 000,00 €	10 520,68 €			
	<b>217</b>		<b>IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION</b>	<b>740 000,00 €</b>	<b>1 012 183,24 €</b>			
	<b>2173</b>		<b>CONSTRUCTIONS</b>	740 000 €	1 012 183 €			
	217312	INFRA	Aménagements intérieurs des centres d'incendie et de secours	740 000 €	1 012 183 €			
	<b>218</b>		<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 636 000,00 €</b>	<b>2 009 697,18 €</b>		4 100,00 €	
	<b>2182</b>		<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>1 048 000,00 €</b>	<b>1 320 442,80 €</b>		- €	
	2182 VEHIVL	STMR	VL (Véhicules Légers)	198 000 €	452 167 €			
	2182 VEHLHR	STMR	Véhicules liaison tous terrains et usages	60 000 €	60 000 €			
	2182 VEHITU	STMR	Véhicules tout usage	455 000 €	455 000 €			
	2182 VEHIMECA	STMR	Véhicule de mécanique itinérant	- €	10 215 €			
	2182 VEHICEMF	STMR	Cellule manoeuvre de force	90 000 €	90 000 €			
	2182 VEHIMARI	STMR	Véhicule maintenance ARI	70 000 €	70 000 €			
	2182 VEHIVTP	STMR	Véhicules de transport personnel	19 000 €	19 000 €			
	2182 VEHIVLGC	STMR	Véhicule chef de groupe	56 000 €	56 000 €			
	2182 VEHHABILL	STMR	Véhicules habillement	100 000 €	100 000 €			
	2182 VEHIATE	STMR	Véhicule atelier	- €	8 061 €			
	<b>2183</b>		<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>469 006,68 €</b>		4 100,00 €	
	2183-MATSISERV	SIA	Serveurs	140 000 €	178 379 €			
	2183-MATSORDI	SIA	Micro-ordinateurs et écrans et imprimantes	65 000 €	80 132 €		4 100 €	
	2183-MATSIRE	SIA	Equipements réseaux (routeurs informatiques, commutateurs)	10 000 €	18 669 €			
	2183-MATSITELE	SIA	Matériels téléphoniques	35 000 €	61 827 €			
	2183-MATSUAP	SIA	Tablettes équipement SUAP	50 000 €	50 000 €			
	2183-MATPABX	SIA	Evolution PABX	30 000 €	30 000 €			
	2183-MATVISIO	SIA	Equipements visioconférence	50 000 €	50 000 €			
	<b>2184</b>		<b>MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER</b>	<b>119 000,00 €</b>	<b>120 175,60 €</b>		- €	
	2184 MOBBUREAU	INFRA	Mobilier de bureau + Vestiaires	50 000 €	51 176 €			
	2184 MOBLOGIST	LOG	Equipements de rangements service logistique	55 000 €	55 000 €			
	2184-MOBPHOTO	SIA	Acquisition photocopieurs direction + centres	14 000 €	14 000 €			
	<b>2188</b>		<b>AUTRES</b>	<b>89 000,00 €</b>	<b>100 072,10 €</b>		- €	
	2188-MATFORM	GFS	Matériels formation	35 000 €	38 316 €			
	2188-MATSPORT	GFS	Matériels sport	23 000 €	23 432 €			
	2188-MATDIVERS	LOG	Autres matériels	25 000 €	32 324 €			
	2188-MATVIDEOP	SIA	Acquisition vidéo projecteurs	6 000 €	6 000 €			
	<b>23</b>		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 244 382,00 €</b>	<b>4 800 868,03 €</b>	<b>4 840 868,03 €</b>	- €	<b>4 840 868,03 €</b>
	<b>231312</b>		<b>CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS PROPRIETE DU SDIS72</b>	<b>579 412,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>			
	231312-AP/CP63	INFRA	Challes	224 412,00 €	270 000,00 €			
	231312-AP/CP67	INFRA	Chahaigne	240 000,00 €	270 000,00 €			
	231312-AP/CP72	INFRA	Connéré	15 000,00 €	15 000,00 €			
	231312-AP/CP78	INFRA	Centre de formation d'incendie et de sécurité	50 000,00 €	50 000,00 €			
	231312-AP/CP79	INFRA	Plateforme logistique	50 000,00 €	50 000,00 €			
	<b>231532</b>	BT	<b>INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE</b>	<b>432 000,00 €</b>	<b>1 125 019,32 €</b>		- €	

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
	231532-AP/CP71	BT	Projet caméras vidéosurveillance feux de forêt	432 000,00 €	1 125 019,32 €			
	<b>2317312</b>	INFRA	<b>CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIS A DISPOSITION DU SDIS 72</b>	<b>2 222 970,00 €</b>	<b>3 010 848,71 €</b>		- €	
	2317312-AP/CP60	INFRA	Dissay sous Courcillon	- €	444,52 €			
	2317312-AP/CP69	INFRA	Noyen sur Sarthe	- €	544,50 €			
	2317312-AP/CP62	INFRA	Vallon sur Gée	- €	28 252,30 €			
	2317312-AP/CP65	INFRA	Travaux isolation CI Degré	1 372 970,00 €	2 069 140,00 €			
	2317312-AP/CP66	INFRA	Souigné sous Ballon	70 000,00 €	80 000,00 €			
	2317312-AP/CP68	INFRA	Chantenay Villedieu	- €	27 944,18 €			
	2317312-AP/CP69	INFRA	Mamers	300 000,00 €	309 523,21 €			
	2317312-AP/CP70	INFRA	Tuffé	320 000,00 €	335 000,00 €			
	2317312/APCP73	INFRA	Montmirail	50 000,00 €	50 000,00 €			
	2317312/APCP74	INFRA	Saint Cosmes en vairais	25 000,00 €	25 000,00 €			
	2317312/APCP75	INFRA	Précigné	20 000,00 €	20 000,00 €			
	2317312/APCP76	INFRA	Bouloire	15 000,00 €	15 000,00 €			
	2317312/APCP77	INFRA	Auvers le hamon	50 000,00 €	50 000,00 €			
	238	SAF	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES IMMO,CORP,	10 000,00 €	10 000,00 €			
<b>27</b>			<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
	275	SAF	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00	5 000,00			
<b>020</b>			<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>13 169 151,83 €</b>	<b>17 584 293,21 €</b>	<b>17 949 227,28 €</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>17 953 327,28 €</b>

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES</b>								
<b>10</b>			<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>3 747 271,48 €</b>	<b>3 747 271,48 €</b>		<b>3 747 271,48 €</b>
	102		DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	800 000,00 €	3 747 271,48 €			
		1022	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	800 000,00 €	800 000,00 €			
		10222	F.C.T.V.A.	800 000,00 €				
		1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		2 947 271,48 €			
<b>13</b>			<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 120 290,00 €</b>	<b>1 823 661,50 €</b>	<b>1 823 661,50 €</b>		<b>1 823 661,50 €</b>
	1313		DEPARTEMENT	607 165,00 €	1 298 749,00 €			
	1313-AP/CP59	SAF	Noyen sur Sarthe	160,00 €	160,00 €			
	1313-AP/CP60	SAF	Dissay sous Courcillon	130,00 €	130,00 €			
	1313-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	- €	53 375,00 €			
	1313-AP/CP63	SAF	Challes	43 750,00 €	43 750,00 €			
	1313-AP/CP71	SAF	Caméra feux de forêt	360 000,00 €	960 000,00 €			
	1313-AP/CP69	SAF	Mamers	87 500,00 €	87 500,00 €			
	1313-AP/CP66	SAF	Souigné sous ballon	21 875,00 €	21 875,00 €			
	1313-AP/CP67	SAF	Chahaignes	43 750,00 €	43 750,00 €			
	1313 AP/CP77	SAF	Auvers le hamon	50 000,00 €	50 000,00 €			
	1313 AP/CP68	SAF	Chantenay Villedieu	- €	38 209,00 €			
			35% montant HT des opérations		- €			
	1314		COMMUNES	460 000,00 €	471 787,50 €			
	1314-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	- €	3 600,00 €			
	1314-AP/CP63	SAF	Challes	18 750,00 €	18 750,00 €			
	1314-AP/CP71	SAF	Caméras feux de forêt	240 000,00 €	240 000,00 €			
	1314-AP/CP65	SAF	Travaux isolation degré le mans metropole	20 000,00 €	20 000,00 €			
	1314-A/CP65	SAF	Travaux isolation degré ville du Mans	143 750,00 €	143 750,00 €			
	1314-AP/CP69	SAF	Mamers	37 500,00 €	37 500,00 €			
	1314 AP/CP68	SAF	Chantenay Villedieu		8 187,50 €			
			15% montant HT des opérations		- €			
	1315		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITE	53 125,00 €	53 125,00 €			
	1315-AP/CP67	SAF	Chahaignes	37 500,00 €	37 500,00 €			
	1315-AP/CP66	SAF	Souigné sous ballon	9 375,00 €	9 375,00 €			
	1315/ AP/CP77	SAF	Auvers le hamon	6 250,00 €	6 250,00 €			
<b>16</b>			<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>5 938 861,83 €</b>	<b>5 938 861,83 €</b>	<b>5 960 641,71 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 960 641,71 €</b>
	164		EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 938 861,83 €	5 938 861,83 €		- €	
	1641	SAF	EMPRUNTS EN EUROS	5 938 861,83 €	5 938 861,83 €			
					- €			
<b>27</b>			<b>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>
	275	SAF	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €	10 000,00 €			
<b>040</b>			<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>5 300 000,00 €</b>	<b>5 302 399,03 €</b>	<b>5 641 553,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 641 553,22 €</b>
	280		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000,00 €	18 000,00 €			
	2803		FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €		0,00 €	
	2803-1	SAF	Frais d'études	18 000,00 €	18 000,00 €			
	281		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 282 000,00 €	5 284 399,03 €		- €	
	2813		CONSTRUCTIONS	904 000,00 €	906 352,07 €		- €	
	2813-12	SAF	Centres d'incendie et de secours	899 000,00 €	901 352,07 €			
	2813-18	SAF	Bâtiments administratifs	1 000,00 €	1 000,00 €			
	2813-51	SAF	Bâtiments publics	4 000,00 €	4 000,00 €			
	2814	SAF	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	301 000,00 €	301 046,96 €			
	2815		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 960 000,00 €	2 960 000,00 €		- €	
	2815-31	SAF	Réseaux de transmission	310 000,00 €	310 000,00 €			
	2815-32	SAF	Réseaux d'alerte	190 000,00 €	190 000,00 €			
	2815-61	SAF	Matériel roulant d'incendie et de secours	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €			
	2815-62	SAF	Matériel d'incendie et de secours	850 000,00 €	850 000,00 €			
	2815-78	SAF	Autre matériel et outillage technique	10 000,00 €	10 000,00 €			
	2817		IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	712 000,00 €	712 000,00 €		- €	
	2817-312	SAF	Centres d'incendie et de secours	712 000,00 €	712 000,00 €			
	2818		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	405 000,00 €	405 000,00 €		- €	
	2818-2	SAF	Matériel de transport	55 000,00 €	55 000,00 €			
	2818-3	SAF	Matériel informatique	170 000,00 €	170 000,00 €			
	2818-4	SAF	Matériel de bureau et mobilier	115 000,00 €	115 000,00 €			
	2818-8	SAF	Autres	65 000,00 €	65 000,00 €			

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	BS 2021	DM1	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM2
<b>041</b>			<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>127 266,09 €</b>	<b>127 266,09 €</b>		<b>127 266,09 €</b>
	2031	SAF	frais d'études		5 185,21 €			
	231312	SAF	travaux en cours centres d'incendie et de secours		40 382,88 €			
	217312	SAF	Centres d'incendie et de secours mis à disposition		10 543,60 €			
	2115	SAF	Installation, matériels et outillages techniques		67 840,00 €			
	21312	SAF	Centres d'incendie et de secours en pleine propriété		3 314,40 €			
<b>021</b>			<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>
<b>001</b>			<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>634 833,28 €</b>	<b>634 833,28 €</b>		<b>634 833,28 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>13 169 151,83 €</b>	<b>17 584 293,21 €</b>	<b>17 949 227,28 €</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>17 953 327,28 €</b>

**AUTORISATIONS DE SIGNATURES DES ACTES DE CESSION DES TERRAINS  
POUR LES FUTURS CENTRES DE SECOURS DE CHALLES ET CHAHAINES**

Le présent rapport concerne la cession au SDIS par les communes de Challes et Chahaignes des terrains sur lesquels un nouveau centre d'incendie et de secours sera construit en 2022.

1/ Centre d'incendie et de secours de Challes :

Dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours de Challes et suite à la délibération n° 910 du 24 juin 2021 du conseil municipal de Challes autorisant la commune à céder à l'euro symbolique le terrain en question, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Acquérir sur la commune de Challes, la parcelle de terrain cadastrée section E n° 847 issue d'une division foncière de la parcelle cadastrée section E n° 26, pour une superficie de 1 258 m<sup>2</sup> située Route de Surfonds à Challes (72250) – moyennant le prix d'un euro symbolique,
- Payer les frais d'acte et de bornage qui sont à la charge du SDIS,
- Signer l'acte de vente de ce terrain et tous les documents y afférents.

2/ Centre d'incendie et de secours de Chahaignes :

Dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours de Chahaignes et suite à la délibération n° 20-06-20 du 19 juin 2020 du conseil municipal de Chahaignes autorisant la commune à céder à l'euro symbolique le terrain en question, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Acquérir sur la commune de Chahaignes, les parcelles de terrain cadastrées n° D 437 (8 a 91 ca) et D 440 (9 a et 18 ca) située Chemin dit de la Prée à Chahaignes (72340) – moyennant le prix d'un euro symbolique,
- Payer les frais d'acte et de bornage qui sont à la charge du SDIS,
- Signer l'acte de vente de ce terrain et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES DE DISPOSITIFS NUMERIQUES D'APPRENTISSAGE**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Sarthe est engagé depuis 2013 dans un dispositif numérique d'apprentissage. La Formation Ouverte à Distance (FOAD) est accessible par l'intermédiaire de divers supports informatiques (PC ou tablettes).

Les objectifs recherchés dans le cadre de la FOAD sont les suivants :

- l'individualisation du parcours d'apprentissage des savoirs,
- le développement de la qualité de médiatisation des supports pédagogiques,
- la réduction du nombre de déplacements routiers (avec la diminution des frais logistiques de déplacement, d'hébergement et de restauration, la limitation du risque d'accidentologie et la baisse les émissions de gaz polluants dans un objectif de développement durable).

Les supports pédagogiques actuellement en ligne concernent les formations de Tronc Commun (FI équipier, FAAR chef d'équipe, FAAR chef d'agrès une équipe, FAAR chef d'agrès tout engin) et des formations de spécialités (lutte contre les feux de forêt de niveau 1 et 2 et conduite de niveau 1 et 2). Cette plateforme regroupe également les ressources et les savoirs (GDO, GTO, PIO, NDS) pour permettre à l'ensemble des sapeurs-pompiers d'actualiser et de perfectionner leurs connaissances.

Par délibération n°2013-022b en séance du 29 novembre 2013, le Conseil d'Administration a autorisé le président à engager le SDIS de la Sarthe dans la démarche de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de FOAD, avec 7 autres SDIS : la Corrèze, les Côtes d'Armor, le Finistère, l'Ille et Vilaine, la Mayenne, le Morbihan et l'Orne. Le marché public est conclu par les 8 SDIS avec le groupement conjoint Ingenium Elearning-Learnatech, avec une fin d'exécution fixée au 30 avril 2022.

Il est proposé de renouveler la procédure de groupement de commandes dont seront membres les SDIS cités ci-avant en vue de passer des marchés de prestation de services pour :

- la fourniture et l'hébergement d'une plateforme de diffusion de contenus de formation, accessible via internet,
- la conception pédagogique et la médiatisation des contenus de formation déposés sur cette plateforme.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement de commandes. Le fonctionnement du suivi de l'exécution des contrats de marché public qui découleront de ce groupement sera également formalisé dans une seconde convention de partenariat.

Un comité de pilotage stratégique et un comité technique et pédagogique ont été créés avec ces mêmes SDIS.

Le SDIS des Côtes d'Armor assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pendant les deux premières années des conventions et le SDIS du Morbihan les 2 années suivantes. Le SDIS coordonnateur procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, jusqu'à la notification des marchés, ainsi que leur recensement.

En raison des montants estimés, la ou les consultations visées ci-dessus seront lancées par appel d'offres ouvert. Le montant global des marchés sera compris entre 192 000 et 320 000 € TTC. Ces valeurs correspondent à une participation annuelle de chaque SDIS partenaire comprise entre 6 000 et 12 000 € TTC en fonction des besoins exprimés collectivement. En complément de ces estimations, chaque SDIS pourra, s'il le souhaite, profiter des conditions des marchés pour développer des séquences correspondant à ses besoins propres.

Le comité technique et le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable sur ce rapport le 22 septembre dernier.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention du groupement de commandes et la convention de partenariat qui sont jointes en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER



## GROUPEMENT DE COMMANDES

### CONVENTION

DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES PUBLICS DE

Fourniture de dispositifs numériques d'apprentissage

Entre

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze**, représenté par....., Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 19 »,

Et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor**, représenté par....., Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 22 »,

**Et**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère**, représenté par....., Présidente du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du .....2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 29 »,

**Et**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine**, représenté par ....., Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 35 »,

**Et**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne**, représenté par ....., Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 53 »,

**Et**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan**, représenté par ....., Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du ..... 2021.  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 56 »,

**Et**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne**, représenté par ....., Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 61 »,

**Et**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe**, représenté par ....., Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 72 »,

## EXPOSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, notamment les articles .. 2113-6 à L. 2113-8,

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de passer des marchés de prestations de services pour :

- La fourniture et l'hébergement d'une plateforme de diffusion de contenus de formation, accessible via internet ;
- La conception pédagogique et la médiatisation des contenus de formation déposés sur cette plateforme ;

## **ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT**

La présente convention :

- prendra effet à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention,
- jusqu'à la fin de l'exécution du dernier accord-cadre. Ces derniers seront passés pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sur une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du ou des titulaires des accords-cadres correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Chaque membre s'engage à exécuter une part des marchés, dans les conditions suivantes :  
Le montant global estimé des accords-cadres sur 4 ans est compris entre 192 000 et 320 000 € TTC. Ces valeurs correspondent à une participation annuelle de chaque SDIS partenaire comprise entre 6 000 € TTC et 12 000 € TTC en fonction des besoins exprimés collectivement. En complément de cette estimation, chaque SDIS pourra, s'il le souhaite, profiter des conditions des accords-cadres pour développer des outils et des contenus correspondants à ses besoins propres.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant,
- Dans l'hypothèse où un membre du groupement ne souhaiterait pas reconduire le ou les marchés, il devra solliciter le coordonnateur.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **4 - 1 Désignation du coordonnateur**

Le SDIS des Côtes d'Armor (22) est désigné comme coordonnateur durant les 2 premières années de la convention de groupement. Pendant cette période, il est secondé dans ce rôle de coordination par le SDIS du Morbihan (56). Par la suite, le rôle et les missions du coordonnateur, tels que déterminés dans la présente convention seront assurés par le SDIS du Morbihan (56).

Deux ans avant le terme final de la convention, un adjoint au nouveau coordonnateur sera désigné.

Ce changement de coordonnateur se fera sans modification et donc sans avenant à la présente convention, par simple courrier d'information, signé conjointement par le SDIS des Côtes d'Armor (22) et le SDIS du Morbihan (56). Ce courrier sera envoyé à tous les membres du groupement et précisera notamment la date exacte du changement.

Si besoin, pendant la dernière année d'exécution des contrats, le coordonnateur conduira en parallèle les opérations nécessaires à une nouvelle consultation.

### **4 - 2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect de la commande publique et notamment en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

#### **En phase de consultation :**

- Animer et assurer le secrétariat du groupement de commande,
- Définir l'organisation technique et administrative de la ou des procédures de consultation,
- Définir et recenser les besoins de tous les membres du groupement,
- Elaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Effectuer l'analyse des candidatures et des offres pour l'attribution des accords-cadres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des accords-cadres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les accords-cadres pour le compte des membres du groupement,
- Rédiger le rapport de présentation
- Transmettre les accords-cadres au contrôle de légalité,
- Notifier les accords-cadres pour le compte des membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Assurer le recensement pour l'ensemble des membres du groupement,
- Envoyer une copie du dossier des accords-cadres à chaque membre du groupement.

#### **En phase d'exécution, il devient référent et devra assurer :**

- Le secrétariat,
- Le recensement de tous les bons de commandes, pour l'ensemble des membres du groupement,
- La passation des éventuelles modifications aux marchés (ex avenants)
- La non reconduction des accords-cadres après consultation des autres membres du groupement

### **4 - 3 Missions des autres membres du groupement**

Les missions des autres membres du groupement sont les suivantes :

- Soutenir le coordonnateur et apporter pour cela toutes leurs connaissances et leurs compétences au stade de la définition des besoins, puis pendant la ou les consultations,
- S'assurer de la bonne exécution des accords-cadres pour la part qui le concerne,

- Communiquer au coordonnateur tous éléments qui pourraient avoir un impact juridique sur l'exécution des contrats, notamment en vue de la conclusion d'une modification des accords-cadres ou de déclaration d'un sous-traitant,
- Communiquer au coordonnateur tous éléments financiers (notamment une copie des bons de commandes).

## **ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur réalisera la ou les procédures de consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles R.2161-3 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique

## **ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres compétente, conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, est celle du SDIS coordonnateur.

Toutefois, le SDIS coordonnateur s'engage à demander l'avis des autres membres du groupement sur le résultat de l'analyse des offres avant toute attribution.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur. Toutefois et de façon exceptionnelle, il pourra être demandé une prise en charge équitable entre chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera alors une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

## **ARTICLE 8 - ADHESION**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Une copie de la délibération ou de la décision sera notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **ARTICLE 9 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Au stade de la consultation :

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Au stade de l'exécution des marchés :

Chaque membre du groupement est responsable pour la part du marché sur lequel il s'est engagé. A ce titre, pour tout litige concernant cette partie du marché concerné, chaque pouvoir adjudicateur dispose de la capacité à agir, auprès de son tribunal administratif de référence. Il en informe le coordonnateur.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

## **ARTICLE 11 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En dehors de l'application de l'article 4.1 de la présente convention, en cas de sortie du coordonnateur du groupement ou pour toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **ARTICLE 12 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif du coordonnateur.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère,

**La Présidente du Conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

**Le Président du conseil d'administration**



## SDIS PARTENAIRES

### CONVENTION

DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES PUBLICS DE

FOURNITURE DE DISPOSITIFS NUMERIQUES D'APPRENTISSAGE

## Entre

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze**, représenté par .....,  
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération  
en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 19 »,

## Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor**, représenté par .....,  
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu  
d'une délibération en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 22 »,

## Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère**, représenté par .....,  
Présidente du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération  
du Bureau du Conseil d'Administration en date du .....2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 29 »,

## Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine**, représenté par .....,  
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en  
vertu d'une délibération en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 35 »,

## Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne**, représenté par .....,  
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération  
en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 53 »,

## Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan**, représenté par .....,  
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en  
vertu d'une délibération en date du ..... 2021.  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 56 »,

## Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne**, représenté par .....,  
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération  
en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 61 »,

## Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe**, représenté par .....,  
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération  
en date du ..... 2021  
ci-après désigné sous le terme « SDIS 72 »,

## PREAMBULE

Afin d'assurer la préparation de la ou des consultation(s) et le suivi des contrats relatifs aux dispositifs numériques d'apprentissage, en complément des règles d'un groupement de commandes, il est nécessaire de définir le mode de partenariat entre les membres dudit groupement.

### **Définitions :**

#### SDIS coordonnateur :

Le SDIS coordonnateur assure l'interface entre les différentes collectivités adhérentes aux dispositifs numériques d'apprentissage mis en place. Il constitue l'interlocuteur privilégié.

Le SDIS des Côtes d'Armor (22) est désigné comme coordonnateur durant les 2 premières années de la convention de partenariat. Pendant cette période, il est secondé dans ce rôle de coordination par le SDIS du Morbihan (56). Par la suite, le rôle et les missions du coordonnateur, tels que déterminés dans la présente convention seront assurés par le SDIS du Morbihan.

Deux ans avant le terme final de la convention, un adjoint au nouveau coordonnateur sera désigné.

Ce changement de coordonnateur se fera sans modification et donc sans avenant à la présente convention, par simple courrier d'information, signé conjointement par le SDIS des Cotes d'Armor et le SDIS du Morbihan (56). Ce courrier sera envoyé à tous les membres du groupement et précisera notamment la date exacte du changement.

#### SDIS partenaire :

Le SDIS partenaire participe aux orientations données et à l'élaboration du contenu des dispositifs numériques d'apprentissage. Il est membre du comité de pilotage stratégique et du comité technique et pédagogique.

#### Les SDIS partenaires sont :

- Le SDIS de la Corrèze
- Le SDIS des Côtes-d'Armor
- Le SDIS du Finistère
- Le SDIS d'Ille-et-Vilaine
- Le SDIS de la Mayenne
- Le SDIS du Morbihan
- Le SDIS de l'Orne
- Le SDIS de la Sarthe

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## LE COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE

### **Article 1 – Objet du comité de pilotage stratégique**

Le comité de pilotage stratégique a pour objet de définir les orientations du développement des dispositifs numériques d'apprentissage relatif à la formation des personnels des SDIS.

Il veille :

- Au respect de l'application de la présente convention, ainsi que celle du groupement de commandes ;
- Au bon déroulement du projet.

### **Article 2 – Composition**

Il est composé des directeurs de SDIS ou directeurs adjoints (qui pourront se faire représenter) ayant signé la présente convention de partenariat.

Peuvent être invités en fonction des besoins des représentants :

- Du groupement ou service formation du coordonnateur,
- Du groupement ou service administratif et financier du coordonnateur,
- Du groupement ou service informatique du coordonnateur,
- De toute autre personne qualifiée

### **Article 3 – Fonctionnement**

Il se réunit au minimum une fois par an sur convocation du SDIS coordonnateur :

- soit à la demande du SDIS coordonnateur
- soit à la demande de la majorité des membres du comité technique et pédagogique
- soit à la demande d'un directeur de SDIS.

Le siège du comité de pilotage stratégique est le siège du SDIS qui est désigné comme coordonnateur.

Le lieu de réunion se fera en alternance dans les SDIS. Le SDIS d'accueil assumera les charges matérielles liées à la réunion.

Cette réunion peut également avoir lieu à distance par audio ou vidéo conférence.

La rédaction et la diffusion du compte-rendu des réunions seront effectuées par le coordonnateur.

## LE COMITE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

### **Article 4 – Objet du comité technique et pédagogique**

Il a en charge :

Au stade de la consultation :

- de participer à la définition des besoins, aboutissant à la rédaction du ou des cahiers des charges,
- de participer à l'analyse des offres,

Au stade de l'exécution :

- de proposer au comité de pilotage stratégique les dispositifs numériques à déployer et les contenus à produire pour les apprentissages,
- de tenir les membres du comité stratégique informés du projet,
- de vérifier la conformité des produits et des contenus fournis aux textes relatifs à la formation et aux doctrines opérationnelles en vigueur,
- de s'assurer de la faisabilité technique,
- de valider les dispositifs et les contenus fournis avant leur mise à disposition pour les publics identifiés.

### **Article 5 – Composition**

Il est composé des représentants des groupements ou services formation des SDIS partenaires.

Peuvent être invités en fonction des besoins des représentants :

- des différents groupements ou services du coordonnateur,
- de la ou des société(s) titulaire(s) des accords-cadres du groupement de commandes,
- de toute autre personne qualifiée

### **Article 6 – Fonctionnement**

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du SDIS coordonnateur, à son initiative ou sur proposition d'un des autres membres du groupement.

Chaque SDIS est maître d'ouvrage pour chaque dispositif et contenu dont il a la charge et se conforme à l'organisation du projet.

Le siège du comité technique et pédagogique est le même que celui du comité de pilotage stratégique et les réunions se tiennent dans des conditions matérielles similaires.

Lorsqu'un dispositif ou un contenu est fourni, il est soumis à validation avant mise en ligne; les responsables formation en sont destinataires et doivent rendre leur avis dans les 30 jours qui suivent.

## DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 7 – Modalités d’adhésion en qualité de SDIS partenaire en cours d’exécution de la présente convention**

Il ne pourra y avoir de nouvelle adhésion au titre de SDIS partenaire.

### **Article 8 – Répartition des coûts par les SDIS partenaires**

Chaque SDIS partenaire exécutera le ou les marchés, correspondant à ses besoins, passé avec la ou les sociétés titulaires des accords-cadres du groupement de commandes.

### **Article 9 – Modalités de perte de la qualité de SDIS partenaire**

Un SDIS partenaire peut quitter cette collaboration. Dans ce cas, les frais d’évolution et de maintenance sont dus pour la totalité de l’année en cours.

### **Article 10 – Modalités d’accès en qualité de SDIS utilisateur en cours d’exécution de la présente convention**

Un SDIS qui souhaite accéder aux prestations en ligne dans le cadre du présent groupement adresse sa demande au SDIS coordonnateur en précisant la nature de ses besoins.

Cette demande est soumise à l’approbation du comité de pilotage stratégique et est subordonnée aux conditions tarifaires conclues avec le prestataire lors de la passation du marché.

Un droit d’utilisation donnera lieu au paiement annuel d’une redevance de la part du SDIS utilisateur qui sera réparti entre les SDIS partenaires. Le montant de ce droit d’utilisation sera déterminé d’un commun accord par le comité de pilotage stratégique.

### **Article 11 – Durée de la convention**

La présente convention :

- Prendra effet à compter de la date d’acquisition du caractère exécutoire de la présente convention,
- Jusqu’à la fin de l’exécution du dernier accord-cadre. Ces derniers seront passés pour une période d’un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d’un an, sur une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

### **Article 12 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à échéance annuelle par l’une ou l’autre des parties par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception trois mois avant la date d’achèvement de la période considérée.

### **Article 13 – Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l’application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif du coordonnateur.

Les parties s’engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère,

**La Présidente du Conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

**Le Président du conseil d'administration**

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

**Le Président du conseil d'administration**

**CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES BENEFICIAIRES  
D'INTERVENTIONS DISTINCTES DE L'URGENCE ET DE LA NECESSITE PUBLIQUE**

Conformément à l'article L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public motivées par l'urgence et définies à l'article L 1424-2.

S'il est amené à procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, l'établissement public peut demander aux bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par la délibération du Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 10 février 1994, le conseil d'administration a adopté le principe d'un forfait horaire pour l'utilisation des véhicules du SDIS. Une délibération de cette même assemblée le 8 juin 1998 et modifiée le 8 décembre 1999 a mis en place ces dispositions. Le 20 janvier 2006, le conseil d'administration a délibéré pour actualiser la liste nominative des nouveaux engins mis en service dans le département et susceptibles d'être sollicités dans le cadre de ce type de prestation et proposer une actualisation annuelle des tarifs horaires sur la base de l'indemnité de sous-officier au taux de 100% du grade. La délibération du conseil d'administration du 6 avril 2012 a ajouté de nouvelles modalités de calcul de coût à imputer pour la participation du SDIS à une intervention distincte de l'urgence.

Pour l'établissement public, l'application de ces dispositions visait en premier lieu à limiter autant que faire se peut ce type d'interventions qui réduisent la réponse opérationnelle immédiate, et à ne pas entrer en concurrence vis-à-vis des sociétés privées exerçant dans ces domaines d'activités.

La maîtrise de l'activité opérationnelle et des dépenses, constituent des préoccupations importantes pour l'établissement public. Dans les faits, l'indemnisation de ces missions facultatives ne couvre pas les frais réels engagés

Il est proposé d'actualiser les modalités de calcul de coût pour des engins de secours pour lesquels les précédentes délibérations n'en ont pas fixées :

- Coût horaire de la cellule dépollution (CEDEPOLL) : 250 €/heure ;
- Coût horaire de la cellule manœuvre de force (CEMF) : 250 €/heure ;
- Coût horaire de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) : 150 €/heure ;
- Coût horaire de l'équipe scaphandrier autonome léger (SAL) : 150 €/heure ;
- Coût horaire du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) : 150 €/heure.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver l'ajout des modalités de calcul présentées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS, RTE ET LE SDIS DE LA SARTHE**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72), Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et ENEDIS ont la volonté commune de renforcer leur coopération afin de prévenir tous les risques liés aux réseaux électriques, en particulier les risques d'électrocution ou d'électrisation, lors d'interventions à proximité des ouvrages de distribution ou de transport (liaisons électriques, supports, coffrets, postes gérés par ENEDIS ou RTE).

La présente convention établit des principes de coopération pour renforcer la coordination des interventions et faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité et traite notamment :

- de la coopération en cas d'accident grave et de la coordination des dispositifs de gestion de crise ;
- des modalités techniques d'intervention et de coordination opérationnelle avec les partenaires ;
- des dispositifs d'alerte et d'information réciproque entre la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire, la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou et la Préfecture de la Sarthe, notamment pour harmoniser la communication externe ;
- des actions de sensibilisation et de formation des sapeurs-pompiers ;
- de l'organisation d'exercices pratiques annuels ;
- du partage et de la prise en compte, par les parties concernées, du retour d'expérience.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée le 15 mai 2014 entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), RTE et ENEDIS.

Le comité technique et le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable sur ce rapport le 22 septembre dernier.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

## **Convention de Partenariat entre Enedis, RTE et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe.**

---

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Sarthe, SIRET **28720026500018**, immatriculé au registre du commerce de Le Mans, ayant son siège au service départemental d'Incendie et de secours de la Sarthe 15 Boulevard Saint Michel – CS90035 72190 Coulaines, représenté par Monsieur Dominique Le Mèner, Président du Conseil Départemental de La Sarthe, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité, ci-après désigné «SDIS 72»,

### **ET**

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Jean-Noël Salmon, au titre de délégué Territorial du département de la Sarthe dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « Enedis »,

### **D'UNE PART,**

### **ET**

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, Société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 44 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window – 7C, place du Dôme, 92073 Paris – La Défense Cedex, représenté par Monsieur Philippe NOURY, au titre de Directeur du Groupe Maintenance Réseau Anjou, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « RTE »,

### **D'AUTRE PART,**

Ci-après, conjointement dénommées les « partenaires » et individuellement le « partenaire ».

## PREAMBULE

---

Le SDIS 72 est un établissement public administratif. Il exerce de nombreuses missions dont celles de la protection des personnes, des biens et de l'environnement (lutte contre l'incendie, risques naturels et technologiques). Il assure également les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. Mais, il a aussi pour objectif de prévenir et d'évaluer les risques de sécurité civile et de prendre des mesures de sauvegarde (prévision, et prévention des risques).

Enedis et RTE exploitent, entretiennent et développent respectivement la plus grande part des réseaux métropolitains de distribution et de transport d'électricité, dont ils sont les garants du bon fonctionnement et de la sûreté. Chaque année, des accidents ou des situations à risques sont dénombrés à proximité des lignes électriques ou dans les postes électriques. Au-delà du respect des normes techniques s'appliquant à leurs ouvrages, ENEDIS et RTE mènent des campagnes d'information sur les mesures de prudence à respecter à proximité de leurs réseaux, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, Enedis et RTE souhaitent améliorer les techniques d'intervention en cas de sinistres spécifiques à leurs ouvrages (ces techniques peuvent être différentes, selon qu'il s'agit des réseaux de transport ou de distribution, notamment pour les manœuvres des dispositifs d'arrêt et de coupure).

Le SDIS 72, RTE et Enedis ont la volonté commune de renforcer leur coopération afin de prévenir tous les risques liés aux réseaux électriques, en particulier les risques d'électrocution ou d'électrisation, lors d'interventions à proximité des ouvrages de distribution ou de transport (liaisons électriques, supports, coffrets, postes, etc. gérés par ENEDIS ou RTE).

Afin d'assurer une meilleure préparation des partenaires impliqués dans la sécurité de la distribution et du transport de l'électricité, il convient d'approfondir leurs relations de travail et de renforcer leur coopération.

Les partenaires veulent ainsi garantir une meilleure efficacité des interventions visant la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et l'harmonisation de l'information.

La présente convention locale s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée le 15/05/2014 entre la DGSCGC, RTE et ENEDIS.

Les partenaires conviennent de :

- développer la connaissance réciproque de leurs missions et de leurs organisations,
- planifier des réunions d'information réciproque,
- participer et de conseiller autant que possible à l'occasion des sessions de formation et durant les exercices pratiques destinés aux centres de formation.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention établit des principes de coopération pour renforcer la coordination des interventions et faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Elle traite notamment :

- de la coopération en cas d'accident grave et de la coordination des dispositifs de gestion de crise ;
- des modalités techniques d'intervention et de coordination opérationnelle avec les partenaires;
- des dispositifs d'alerte et d'information réciproque entre la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire, la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou et la préfecture de La Sarthe, notamment pour harmoniser la communication externe ;
- des actions de sensibilisation et de formation des sapeurs-pompiers ;
- de l'organisation d'exercices pratiques périodiques ;
- du partage et de la prise en compte, par les parties concernées, du retour d'expérience.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ETAT ET DU SDIS 72**

---

Les missions générales de l'Etat et des Services d'Incendie et de Secours, en cas d'intervention pour des faits impliquant l'énergie électrique, sont rappelées dans le Code général des collectivités territoriales et la Loi de modernisation de la sécurité du 13 août 2004. Elles consistent, comme pour toute opération de secours, à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Les mesures de prévention générale et notamment le commandement, la définition, la coordination et la mise en œuvre des différentes opérations de sécurité et de secours sont assurées par les Services d'Incendie et de Secours.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT**

---

### **Art.3.1. Enedis**

ENEDIS, filiale à 100 % du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental. L'entreprise assure l'exploitation, l'entretien et le développement de près de 1,3 million de kilomètres de réseau et le service public de l'électricité à ses 35 millions de clients.

Les obligations générales d'ENEDIS en matière d'intervention de sécurité en cas d'incident ou d'accident, sur ou à proximité du réseau électrique, sont principalement définies par les textes généraux suivants : l'arrêté technique du 17 mai 2001, le décret 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et le guide UTE C18-510-1 (opérations sur les ouvrages ou dans leur environnement).

Ces textes sont complétés par des dispositions réglementaires particulières relatives aux modalités de délestage (arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005) et de gestion des situations de crise (plan ORSEC par exemple).

Les listes de consommateurs d'électricité prioritaires sont arrêtées par les préfets sur proposition des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. En cas de panne généralisée, ils sont réalimentés en priorité.

Lors d'un délestage d'urgence (donc non programmé), le responsable d'ENEDIS désigne un interlocuteur MHRV (Malade à Haut Risque Vital). Celui-ci est en contact avec la ARS (cf.annexes) et prend en charge l'information des MHRV, directement ou par l'intermédiaire des associations de malades.

Les MHRV disposent d'un numéro d'appel téléphonique dédié (cf.annexes) et prioritaire pour joindre le Centre d'Appel Dépannage (CAD) d'ENEDIS, qui leur permet de connaître la durée probable de l'interruption de la fourniture d'électricité. Les malades peuvent alors prendre les mesures nécessaires (utilisation de leur système de secours autonome, transfert en milieu hospitalier, etc.).

Le directeur territorial d'ENEDIS s'assure de la mise en œuvre de ces dispositions.

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de distribution d'électricité relèvent de la compétence exclusive des agents d'intervention d'ENEDIS.

ENEDIS dispose des moyens d'astreinte pour assurer en permanence la surveillance des ouvrages et la mise en sécurité des tiers.

### **Art.3.2. Réseau de Transport d'Electricité**

RTE, société anonyme filiale du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français ayant pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension. Il est le garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

Avec plus de 100.000 km de lignes (104.638 km pour l'aérien et 3.993 km pour le souterrain) comprises entre 63.000 et 400.000 volts, le réseau géré par RTE est le plus important d'Europe.

La conception des ouvrages de transport d'électricité placés sous la responsabilité de RTE est définie par un arrêté technique fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. L'arrêté en vigueur est celui du 17 mai 2001.

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de transport de l'électricité restent de la compétence des seuls agents d'intervention de RTE qui appliquent les procédures internes prévues dans le cadre des instructions générales qu'ils ont reçues pour remplir leur mission. Ces procédures internes sont fondées sur l'application des dispositions du guide UTE C18-510-1 (opérations sur les ouvrages ou dans leur environnement).

RTE dispose des moyens d'astreinte pour assurer en permanence la surveillance des ouvrages et la mise en sécurité des tiers.

Ceux-ci sont renforcés dès que nécessaire par la déclinaison du Plan ORSEC. RTE respecte ces exigences par des dispositions internes dénommées ORTEC lui permettant de répondre à des situations de crise.

## **ARTICLE 4 : COORDINATION DES INTERVENTIONS AVEC LE SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

---

### **Art 4.1. Enedis**

#### **Art.4.1.1. Qualification et traitement des appels**

L'appel de tiers est traité et qualifié par un opérateur CTA-CODIS. Si la situation l'impose, le CTA-CODIS informe le centre d'appel dépannage d'Enedis (CAD) par l'intermédiaire d'une ligne prioritaire (cf.annexes). Le CAD alerte le bureau d'exploitation concerné par l'événement, pour déclencher l'intervention et mobiliser les personnels nécessaires et les moyens techniques adaptés.

#### Art.4.1.2. Procédures d'intervention

S'ils arrivent sur les lieux avant les agents d'Enedis, les sapeurs-pompiers interviennent conformément à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cadre, ils recueillent toute information de nature à orienter les recherches et prennent, si nécessaire, les mesures de sécurité prévues à l'article 4.1.3 ci-après.

Nota : Après analyse, si l'intervention des agents d'Enedis n'apparaît plus nécessaire, le Commandant des Opérations de Secours (COS) l'annule et en informe le CAD.

Si les agents d'Enedis arrivent sur les lieux avant les sapeurs-pompiers du SDIS 72, ils interviennent conformément à l'article 3 ci-dessus.

Le COS détermine la stratégie opérationnelle en liaison avec les intervenants Enedis. Les éléments recueillis par les représentants de l'une des parties sont communiqués aux représentants de l'autre partie, dès leur arrivée sur les lieux.

Une mise hors tension demandée par les sapeurs-pompiers est considérée comme une manœuvre d'urgence. Dans ce cas, Enedis ne délivre pas de document aux sapeurs-pompiers (pas d'attestation de mise hors tension, par exemple).

La remise sous tension est réalisée à la demande du COS, selon les mêmes modalités que la mise hors tension.

Une fois l'urgence traitée, si une autre intervention est nécessaire, par exemple le lendemain, les procédures de sécurité habituelles sont appliquées et les documents ad hoc établis.

Toute intervention des agents d'Enedis à l'intérieur du périmètre d'exclusion est subordonnée à l'accord du COS et doit viser un objectif triple :

- limiter au maximum le nombre d'intervenants (qui doivent, en outre, porter les équipements adaptés),
- limiter au maximum le temps d'exposition de chaque intervenant,
- limiter au maximum les missions des intervenants exposés.

#### Art. 4.1.3. Manœuvre des dispositifs d'arrêt et de coupure

Les sapeurs-pompiers ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte d'un poste électrique exploité par ENEDIS sans être accompagnés par un technicien Enedis habilité.

- **Manœuvres sur installations clients (NF C15 100).**

Par contre, si la situation l'exige, les sapeurs-pompiers peuvent manœuvrer les organes de coupure (disjoncteurs, interrupteurs, fusibles) des installations couvertes par la norme NF C15 100.

Dès qu'un organe de coupure générale est manœuvré, un représentant des sapeurs-pompiers reste à proximité afin d'éviter toute manœuvre intempestive ou, à défaut, appose un signal d'interdiction de manœuvrer sur cet organe de coupure.

NOTA : C'est la seule opération qui peut être réalisée en l'absence d'Enedis par les sapeurs-pompiers.

Il est interdit aux sapeurs-pompiers d'intervenir sur les ouvrages exploités par Enedis. Seuls, les agents d'Enedis sont autorisés à effectuer les interventions sur les ouvrages en exploitation.

- **Manœuvres sur les ouvrages en exploitation.**

Si la situation l'exige, seul Enedis procède à la consignation des ouvrages couverts par l'arrêté technique du 17 mai 2001 et la norme NF C14 100, conformément aux exigences du guide UTE C 18-510-1 (notamment les mises à la terre et en court-circuit), à condition que la rupture d'alimentation qui en découle ne génère pas de risque supplémentaire ou supérieur pour les populations ou l'environnement.

A l'issue de la consignation, le représentant de l'exploitant informe le COS de la mise en sécurité de l'ouvrage.

#### **Art.4.1.4. Retour à la normale**

La levée totale ou partielle du dispositif ne peut intervenir qu'avec l'accord du COS.

Dans ces conditions, la remise en service d'un ouvrage ne peut être effectuée qu'après accord du COS et autorisation du représentant de l'exploitant ENEDIS.

#### **Art 4.2. Réseau de Transport d'Electricité**

##### **Art.4.2.1. Qualification et traitement des appels**

L'appel de tiers est traité et qualifié par un opérateur CTA-CODIS, le CTA-CODIS informe le dispatching régional de RTE (24/24) (cf.annexes).

#### **Art.4.2.2. Procédures d'intervention**

Toute intervention des sapeurs-pompiers à une distance inférieure à 5 mètres de pièces nues sous tension (qu'il s'agisse des hommes, des outils ou des matériels qu'ils manipulent y compris les jets bâton), impose la présence et la surveillance d'un salarié de RTE habilité. Ce salarié applique l'article 3 ci-dessus «Obligations du réseau de transport d'électricité».

La mise hors tension d'un ouvrage HTB peut se faire à distance par ouverture des organes de coupure sans mise à la terre, elle permet une intervention aéroportée ou depuis le sol mais ne garantit en aucune façon la sécurité absolue des intervenants, il faut dans ce cas et en toutes circonstances respecter une distance de 5 mètres par rapport aux câbles électriques, y compris les câbles tombés au sol. Cette distance peut être réduite sans jamais rentrer en contact avec l'ouvrage sous la surveillance d'un surveillant de sécurité électrique dûment habilité.

La mise en sécurité d'un ouvrage HTB garantit la sécurité totale des intervenants y compris un éventuel contact avec l'ouvrage. Elle implique la consignation et la mise à la terre de l'ouvrage. Cette procédure nécessite plus de temps mais elle seule assure la protection des personnes vis à vis du risque électrique, y compris les risques d'induction.

Elle est donc subordonnée à l'intervention des équipes de RTE aux extrémités de l'ouvrage ainsi que de la présence d'un salarié sur place. Un échange formalisé doit être opéré entre le salarié RTE en charge de la mise en sécurité et le COS avant l'intervention.

Le COS détermine la stratégie opérationnelle en liaison avec l'intervenant de RTE. Les éléments recueillis par les représentants de l'une des parties sont communiqués aux représentants de l'autre dès leur arrivée sur les lieux.

Toute intervention des salariés de RTE à l'intérieur du périmètre d'exclusion est subordonnée à l'accord du COS et doit viser un objectif triple :

- limiter au maximum le nombre d'intervenants (qui doivent, en outre, porter les équipements adaptés),
- limiter au maximum le temps d'exposition de chaque intervenant,
- limiter au maximum les missions des intervenants exposés.

#### **Art. 4.2.3. Manœuvre de mise hors tension**

Les sapeurs-pompiers ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte d'un poste électrique sans être accompagnés par un salarié RTE habilité. Toute manœuvre d'un organe de coupure (disjoncteur, sectionneur...) doit être effectuée par un salarié de RTE habilité.

#### Art. 4.2.4. Remise en service des ouvrages

Les conditions de remise sous tension des ouvrages sont concertées entre le COS et le représentant de RTE.

Le repli du dispositif du SDIS 72 est placé sous l'autorité du COS ; les modalités sont préparées avec le représentant RTE.

## ARTICLE 5 : ENTRAINEMENT AUX INTERVENTIONS

---

Concernant la préparation des interventions sur site, la SDIS 72, ENEDIS et RTE s'engagent :

- à identifier conjointement des cas d'interventions d'urgence à proximité d'ouvrages électriques (aériens ou souterrains) ou à l'intérieur de postes électriques,
- de les mettre en pratique par des exercices (par exemple : extinction d'un feu de transformateur 225kV / 63kV, d'un feu en galerie, d'un feu dans un poste, d'un feu sous une ligne électrique, etc.)
- de manière optionnelle, à tester durant ces exercices les fiches techniques créées par les partenaires nationaux dès leur mise à disposition

Les partenaires locaux SDIS 72, RTE et ENEDIS s'engagent à diffuser et à accompagner les fiches techniques d'intervention rédigées par les partenaires nationaux dès leur publication. Dans le cas optionnel de leur mise en application dans les exercices conjointement définis, les difficultés d'application seront remontées en vue de leur amélioration par le biais des réseaux d'animation interne de chaque partie.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES MOYENNE ECHELLE ET DE DONNEES SUR LES SITES EQUIPES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (MISE EN ŒUVRE OPTIONNELLE\*)

---

### 6.1. Communication de données cartographiques

Le SDIS 72 peut demander à la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire ou à la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou la cartographie de ses lignes électriques sur le territoire du département de la Sarthe, sous format numérique annuellement, en projection Lambert 93 ou RFG93, afin que ces données soient intégrées au SIG (Système d'information Géographique)

Dans tous les cas, la mise à disposition de données cartographiques ne doit pas dispenser le COS d'une analyse des risques sur place. En effet, la cartographie évoluant constamment, sa complétude ne peut être garantie.

## 6.2. Communication de données sur les sites équipés de panneaux photovoltaïques

En complément de la communication de données cartographiques tel que prévu par la convention nationale signée le 15 mai 2014 entre la DGSCGC, RTE et ENEDIS, ENEDIS, sur demande écrite du SDIS 72, lui communique des informations portant sur les sites équipés de panneaux photovoltaïques et raccordés au réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS sur le territoire de La Sarthe.

Sur demande écrite du SDIS 72, Enedis transmet, par ailleurs, ces informations mises à jour, étant précisé qu'une telle mise à jour ne peut survenir à une fréquence inférieure au trimestre.

Les informations visées aux deux premiers alinéas sont transmises au SDIS 72 dans le seul but de participer à la protection des agents du SDIS 72 lors de leurs interventions sur un site équipé de panneaux photovoltaïques. Elles demeurent la propriété d'ENEDIS.

Les informations qu'ENEDIS transmet au SDIS 72 sont les suivantes :

- Adresse du point de livraison à laquelle l'installation est implantée ;
- Complément d'adresse éventuel ;
- Code postal et nom de la commune d'implantation de l'installation de production photovoltaïque ;
- Tension de raccordement de l'installation;

Cette liste est établie dans le respect du droit applicable et des principes arrêtés entre les partenaires dans le cadre de la présente convention. Notamment, il est rappelé que :

- Conformément à l'article 7 3°) de la loi n°78-17 du 17 janvier 1978, ENEDIS est autorisée à communiquer aux SDIS 72 des données à caractère personnel dans la mesure où leur traitement est nécessaire à l'exécution de la mission de service public des SDIS 72 telle que prévue aux articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la sécurité intérieure et à l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ENEDIS est autorisé à communiquer au SDIS 72 des informations commercialement sensibles dès lors que cette communication constitue une mesure de protection nécessaire en cas de menace grave et immédiate pour la sécurité des personnes et des biens pouvant résulter d'un incendie (article L. 111-73 du code de l'énergie et article 5 du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001).

Dans la mesure où ces informations constituent des données à caractère personnel et/ou des informations commercialement sensibles dont ENEDIS est tenue de préserver la confidentialité, le SDIS 72 :

- est tenu d'utiliser ces informations pour le seul accomplissement de ses missions de service public ;
- ne peut pas les communiquer à un tiers sans l'autorisation écrite, expresse et préalable d'ENEDIS ;
- s'engage à limiter leur communication au seul personnel dûment habilité à cet effet ainsi qu'à prendre toutes les mesures appropriées pour en assurer par ailleurs la stricte confidentialité ;
- s'engage, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir ENEDIS de toute violation ou présomption de violation des obligations découlant de la Convention.

En application de la loi 1984 et de la signature d'une charte de déontologie, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires s'engagent tacitement sur la confidentialité des informations commercialement sensibles auxquelles ils pourraient accéder.

Dans tous les cas, la communication de ces informations au SDIS 72 ne doit pas le dispenser d'une analyse des risques sur place.

A ce titre, ENEDIS rappelle – et le SDIS 72 prend acte – que les informations qui sont délivrées en exécution du présent article :

- ne peuvent aucunement prétendre à l'exhaustivité ni à l'absence d'erreurs ;
- sont uniquement mises à jour à échéance régulière dans les systèmes informatiques de ENEDIS ;
- ne peuvent porter que sur les sites équipés de panneaux photovoltaïques qui sont, en outre, raccordés au réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS à l'exclusion donc notamment des sites isolés de production ou encore de sites raccordés au réseau d'un autre gestionnaire de réseau ;
- ne peuvent en aucun cas suppléer toute obligation pour les agents du SDIS 72 de prendre toutes les précautions que requiert l'exercice de leurs fonctions.

Partant, le SDIS 72 ne peut pas rechercher la responsabilité d'ENEDIS en cas d'erreur ou omission concernant les informations qui lui sont communiquées.

L'article 12 de la présente convention s'applique aux stipulations prévues par le présent article.

\*NOTA : La communication de ces données fait l'objet d'une convention spécifique.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION RECIPROQUE EN CAS D'ÉVÉNEMENT IMPORTANT OU GRAVE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION OU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET MODALITÉS DE COMMUNICATION**

---

### **Art.7.1. Echanges d'informations**

Cette information est intégrée au dispositif habituel de communication à destination des services des préfetures.

Elle peut concerner notamment les types d'événements suivants :

- événement affectant ou susceptible d'affecter la sécurité des biens et des personnes,
- événement non souhaité affectant ou susceptible d'affecter durablement la distribution ou le transport public d'électricité, quelle que soit l'origine de la perturbation,
- événement, autre que ceux précités, susceptible d'être relayé par des médias locaux ou nationaux.

Cette information est assurée par un cadre de permanence dûment habilité. Les coordonnées téléphoniques du cadre de permanence sont transmises à la préfeture de chaque département.

La permanence est ainsi assurée par ENEDIS et RTE 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En cas de crise, les autorités préfectorales peuvent solliciter l'appui des moyens humains ou matériels de la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire et de la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou, que l'événement soit ou non en lien avec la distribution ou le transport public d'électricité.

### **Art. 7.2. Communication externe aux parties signataires**

Dans le cas où il est choisi de communiquer, sur la base des informations réciproques, les parties se concertent afin de déterminer les modalités de cette communication.

## ARTICLE 8 : FORMATION DES ACTEURS ET EXERCICES PÉRIODIQUES

### **Art.8.1. Formation**

La sensibilisation des sapeurs-pompiers au risque électrique passe par des actions de formation et de sensibilisation.

La Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire et la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou s'engagent autant que possible, en fonction des moyens humains disponibles, à contribuer aux actions de formation et de sensibilisation à la prévention du risque électrique à l'occasion des sessions de formation des sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires), en particulier lors de la formation continue de l'encadrement et lors des stages des sapeurs-pompiers professionnels et des chefs d'agrès incendie.

Ces périodes d'échanges n'excéderont pas une durée de deux demi-journées par année. Elles pourront être mises à profit sous forme d'ingénierie de formation ou sous forme de prestations sur plateau technique dédié.

Moyens pédagogiques « E-Learning » : Le SDIS 72, Enedis et RTE ont fait le choix de réaliser un module de formation sous format E-Learning.

Pour permettre le développement et la validation de ce E-learning, Le SDIS 72, Enedis et RTE ont participé à plusieurs séances de travail en commun afin de définir, développer et valider un outil adapté aux différentes situations rencontrées.

A l'issue du développement et validation de ce E-Learning, il est convenu que chaque entité puisse utiliser l'export de ce module à des fins de transmission et de partage à d'autres plateformes E-Learning internes aux trois entités : SDIS 72, RTE et Enedis.

### **Art.8.2. Exercices pratiques et visites de sites**

Au-delà des dispositifs de formation, La Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire et la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou et le SDIS 72 s'engagent à procéder à des visites de sites et à des exercices d'entraînement, sur demande de l'une ou l'autre des parties ou à l'initiative des services de la Préfecture.

La préparation de ces exercices est précédée d'une présentation des partenaires en présence, contribuant ainsi à améliorer la connaissance des missions et des organisations des uns et des autres.

Chaque exercice se termine par l'analyse et la diffusion d'un Retour d'Expérience (REX).

## **ARTICLE 9 : PARTAGE, RETOUR D'EXPERIENCE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

---

La présente convention encourage le Retour d'Expérience local (REX).

Les partenaires sont encouragés à organiser, à minima une fois par an, une réunion de partage sur le REX des interventions les plus significatives et des exercices réalisés en commun.

Ce REX peut notamment porter sur les questions de formation et d'information, les matériels d'intervention, les techniques et modalités d'intervention, etc. Les partenaires s'engagent à fournir les éléments factuels nécessaires à ce REX.

Via son circuit interne d'information, chaque partenaire fait remonter en totalité ou en partie les éléments du REX au niveau national.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant daté et signé par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière, et à se rencontrer au moins une fois par an, afin de partager toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la présente convention.

La liste des interlocuteurs de la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire et la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou et du SDIS 72 est mise à jour à l'occasion de ces rencontres.

## **ARTICLE 11 : DUREE**

---

La présente convention est conclue pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Les partenaires peuvent y mettre fin, sans qu'il y ait matière à recours, un mois après dénonciation envoyée par télécopie, courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Chaque partenaire s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention, et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles spécifiées ici, pendant toute la durée et jusqu'à 5 ans au-delà du terme de la convention.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel, spécifiées comme telles par les partenaires qui les détiennent.

## ARTICLE 13 : MARQUES – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les partenaires s'interdisent de faire référence, d'utiliser ou de reproduire, sur quelque support que ce soit ou par quelque procédé que ce soit, les marques ou logos appartenant directement ou indirectement à l'un d'eux sans son accord préalable et écrit.

Lorsque l'autorisation de reproduction des marques ou logos est donnée par ENEDIS ou RTE, l'Etat s'engage à reproduire cette marque ou ce logo en respectant la charte graphique d'ENEDIS ou de RTE.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu les conceptions et inventions créées par ENEDIS ou RTE dans le cadre de l'exécution des missions de ce partenariat (notamment les fichiers de presse, communiqués de presse, maquettes, esquisses, projets, illustrations, typons, masters et tous éléments créés par ENEDIS et RTE) sont la propriété exclusive d'ENEDIS ou RTE, sous réserve des droits éventuels de tiers.

## ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les partenaires acceptent le principe de se rapprocher et de négocier préalablement à toute décision de résiliation. A défaut d'accord formalisé, le partenaire qui le souhaite peut mettre fin à la convention selon les dispositions de l'article 11.

## ARTICLE 15 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Le Mans en 3 exemplaires originaux, le

Pour le SDIS 72

Le Président,  
M. Dominique LE MÈNER

Signature

Pour Enedis

Le Délégué Territorial La Sarthe,  
M. Salmon Jean-Noël

Signature

Pour RTE

Le Directeur du Groupe Maintenance Réseau Anjou,  
M. Noury Philippe

Signature

Pour Enedis

Le directeur Territorial Sarthe Anjou Mayenne  
M. Jouanguy Jean-Jacques

Signature

## LISTE DES ANNEXES

---

La présente convention est complétée des annexes suivantes :

- Annexe A : glossaire des termes utilisés dans cette convention.
- Annexe B : Interlocuteurs régionaux RTE
- Annexe C : Interlocuteurs régionaux Enedis
- Annexe D : Interlocuteurs régionaux SDIS

## Annexe A

Glossaire des abréviations des termes utilisés dans cette convention :

- CAD : Centre d'Appel Dépannage (terme ENEDIS) ;
- CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours ;
- COS : Commandant des Opérations de Secours ;
- CTA-CODIS : Centre de Traitement de l'Alerte – CODIS ;
- DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise ;
- ENEDIS : Enedis ;
- MHRV : Malade à Haut Risque Vital ;
- REX : Retour d'Expérience
- RTE : Réseau de Transport d'Electricité ;
- SDIS 72 : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe ;

Définition des termes utilisés dans cette convention :

- Guide UTE C18-510-1 : guide spécifique aux ouvrages, c'est-à-dire aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, extrait de la norme NF UTE C 18-510 (homologuée en décembre 2011) ;
- Mise hors tension (définition NF C18-510) : état dans lequel se trouve un ouvrage lorsque la tension a été supprimée. Cet état à lui seul ne permet pas d'engager des travaux ou interventions ;
- Périmètre d'exclusion ou de sécurité : pour chaque intervention, les sapeurs-pompiers établissent une zone concentrique plus ou moins étendue selon la nature des risques dont les limites extérieures forment le périmètre de sécurité. Cette zone évolue au fur et à mesure de l'intervention jusqu'à suppression. Elle permet d'assurer une sécurité graduelle des personnes et de préserver le bon déroulement de l'intervention, se découpe en 3 parties :
  - la zone d'exclusion : zone où les intervenants sont le plus exposés aux effets du danger principal et où l'accès est strictement réglementé et réservé aux personnes équipées de tenues de protection adaptées aux risques ;
  - la zone contrôlée : zone tampon d'où sont menées la coordination et l'engagement des intervenants en zone d'exclusion, et où l'on ne trouve que des personnes également protégées ;
  - la zone de soutien : zone où se trouvent les structures de soutien nécessaires au bon déroulement de l'intervention, mais qui reste interdite au public pour ne pas entraver la conduite des opérations ;

**Annexe B :**

**Interlocuteurs régionaux RTE**

**Philippe NOURY**

Directeur du Groupe Maintenance Réseau ANJOU  
Avenue des Fusillés – Ecoparc – ZI Nord, 49400 Saumur  
Téléphone : 02 41 53 26 01  
Email : [philippe.noury@rte-france.com](mailto:philippe.noury@rte-france.com)

**Laurent PROPETTO**

Responsable Maintenance Réseaux Territoires  
Avenue des Fusillés – Ecoparc – ZI Nord, 49400 Saumur  
Téléphone : 02 41 53 26 04  
Email : [laurent.propetto@rte-france.com](mailto:laurent.propetto@rte-france.com)

**Alberic DIETRICH**

Manager de Proximité – Equipe Appuis  
Avenue des Fusillés – Ecoparc – ZI Nord, 49400 Saumur  
Téléphone : 02 41 53 26 35  
Email : [alberic.dietrich@rte-france.com](mailto:alberic.dietrich@rte-france.com)

**Annexe C :**

**Interlocuteurs régionaux ENEDIS**

**Gilles ROLLET**

Directeur Régional Pays de la Loire  
13 Allée des Tanneurs – BP 74018 – 44040 NANTES  
+33 2 40 16 31 93 – +33 6 64 79 07 46  
[gilles.rollet@enedis.fr](mailto:gilles.rollet@enedis.fr)

**Jean-Noël SALMON**

Directeur Territorial Sarthe  
2 Rue Ambroise Paré 72052 LE MANS Cedex  
+33 2 43 47 51 01  
[jean-jacques.juanguy@enedis.fr](mailto:jean-jacques.juanguy@enedis.fr)

**Elvire PASTEAU**

Relations Clients Industriels et Collectivités Locales  
ENEDIS – Direction Territoriale de La Sarthe  
2 Rue Ambroise Paré 72052 LE MANS Cedex  
+33 2 43 47 51 31 +33 6 98 05 93 49  
[elvire.pasteau@enedis.fr](mailto:elvire.pasteau@enedis.fr)

Annexe D :

Interlocuteurs SDIS 72

**Commandant Laurent MORDRET**

Chef du groupement Opérations

Service Départemental d'incendie et de secours de la Sarthe

15 Boulevard Saint Michel – CS90035 72190 Coulaines

+33 2 43 54 65 74 +33 6 72 27 31 29

[Laurent.mordret@sdis72.fr](mailto:Laurent.mordret@sdis72.fr)

**Capitaine Mathieu BERTRAND**

Chef du service Opérations

Service Départemental d'incendie et de secours de la Sarthe

15 Boulevard Saint Michel – CS90035 72190 Coulaines

+33 2 43 54 66 81 +33 7 85 66 55 06

[Mathieu.bertrand@sdis72.fr](mailto:Mathieu.bertrand@sdis72.fr)

**FERMETURE DU CENTRE DE VACCINATION GRANDE CAPACITE ET  
OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION MODULAIRE**

Rapport remis sur table

Le Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité (CDVGC), créé sur décision du Préfet et porté par le SDIS de la Sarthe, fonctionne depuis le 20 avril dernier à la Rotonde – Parc des Expositions, qui a été mise à disposition, ainsi que les aménagements intérieurs, par la ville du Mans. A ce jour, plus de 301 000 injections ont été réalisées dans cette structure.

Le nombre d'injections connaît une forte diminution et atteint 300 injections quotidiennes en moyenne. Les effectifs du CDVGC ont donc été adaptés et actuellement, 23 personnels assurent le fonctionnement journalier du CDVGC. Le volume utilisé, correspondant au modèle initial du CDVGC à 2 000 injections journalières, nécessite la pérennisation de certains postes de guidage et de préparations qui n'auraient plus lieu d'exister sur une structure plus adaptée aux volumes journaliers d'injections prévisionnels. De plus, les coûts d'entretien liés à cette grande surface et au gardiennage ne peuvent également pas être modifiés, malgré cette baisse d'activité.

En conséquence, à compter du lundi 18 octobre, l'activité de ce CDVGC est transférée dans les locaux du centre d'exposition Paul Courboulay situé au Mans. Une nouvelle organisation avec 4 lignes de vaccination permet d'assurer de 250 à 600 injections par jour. Celui-ci est ouvert 7 jours sur 7 de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 19h00. 16 personnes (sapeurs-pompiers, membres des Associations Agréées de Sécurité Civile et professionnels de santé) sont nécessaires pour faire fonctionner cette structure.

Ce centre également créé par le Préfet et porté par le SDIS, fera l'objet d'un avenant de prolongation à la convention de financement signée le 20 avril dernier entre le Préfet, la DGSCGC et le SDIS.

Il est également proposé de signer une convention entre la Ville du Mans et le SDIS afin de fixer le montant du loyer et des charges.

Une convention entre le SDIS et la société Cénovia en charge de la gestion des parkings de la ville du Mans est par ailleurs proposée afin de disposer de 16 places au parking des Halles. Le tarif proposé pour le SDIS serait de 50% du tarif public.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer :

- la convention préfet/DGSCGC/SDIS
- la convention avec la ville du Mans relative à la location de la salle – jointe en annexe
- la convention avec Cénovia pour la mise à disposition de places de parking – jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER



## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre

D'une part,

**La Ville du Mans**, dont le siège est situé : 1 Place Saint-Pierre, 72000 Le Mans,

Représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Maire pour prendre des décisions administratives en vertu de l'article L 21 22 — 22 du code général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée : LA VILLE DU MANS

Et

D'autre part,

**Le Service départemental d'incendie et de Secours de la Sarthe**, dont le siège est situé : 15 boulevard Saint Michel, 72190 COULAINES

Représenté par M. Dominique Le Mèner, Président du Conseil d'administration du SDIS

Autorisé à signer par délibération n° ..... en date du ....

N° SIRET : 287 200 265 00018

Statut juridique : Etablissement public à caractère administratif

Ci-après désigné « **SDIS72** »

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Le SDIS72, dans le cadre de sa recherche de locaux destinés à la mise en place d'un centre de vaccination « COVID » a sollicité la Ville du Mans.

La Ville disposant de locaux adaptés, dont elle est propriétaire, une suite favorable peut être réservée à cette demande.

La Ville met à la disposition du SDIS72, la salle d'exposition Paul COURBOULAY de 650 m<sup>2</sup> et la réserve stockage de 50 m<sup>2</sup> situées au 2 rue Paul COURBOULAY 72000 LE MANS, pour y organiser le centre de vaccination COVID.

La Ville prend en charge la fourniture et la mise en place dans ces locaux du matériel suivant : tables, chaises, parois amovibles et barrières. Un accès internet est également pris en charge.

Les agents de la ville conservent le droit de pénétrer dans les locaux faisant l'objet des présentes pour effectuer toute constatation ou intervention liée à leur mission de Service Public.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET – DUREE**

La mise à disposition prend effet à compter du jeudi 14 octobre 2021, et jusqu'au 31 octobre de la même année.

Elle est reconductible mensuellement par les parties de manière tacite, le temps de la durée du dispositif et selon les nécessités sanitaires en cours.

La présente convention deviendra caduque à la fermeture du centre départemental de vaccination de grande capacité, après préavis d'un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 3 : AFFECTATION DES LOCAUX**

Les locaux devront être et demeurer affectés à titre de centre de vaccination COVID et être utilisés directement par le preneur et les partenaires associés à cette opération.

## **ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

La mise à disposition aura lieu sous les charges et conditions suivantes que le SDIS s'oblige à exécuter et à remplir :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera établi un état des lieux contradictoire à la prise de possession des installations et à la libération de celles-ci.
- Jouir et user des lieux en locataire paisible et de bonne foi, sans y commettre, ni laisser commettre, aucun abus, dégradation ou malversation, à peine d'en demeurer personnellement responsable.
- L'entretien des locaux : la ville du Mans est informée que cette prestation se fera par un prestataire extérieur (passage journalier).

### **Le SDIS72 est tenu de :**

- Signaler toute intrusion non désirée dans les locaux, que celle-ci ait eu lieu avec ou sans effraction.
- Respecter les consignes de sécurité propres aux locaux, notamment en matière du nombre de personnes pouvant occuper ceux-ci simultanément.
- N'effectuer aucune modification des lieux sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville.
- Laisser les améliorations ou modifications qu'il aura apportées, sans indemnités à lui revenir de la Ville du Mans, celle-ci se réservant la possibilité d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état
- Souffrir les grosses réparations que la Ville pourrait faire dans les lieux loués, et ne pouvoir réclamer aucune indemnité, pour trouble de jouissance, quelle que soit leur durée.
- Souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, toute police destinée à couvrir les risques locatifs, les mobiliers et le recours des voisins ou des tiers.

## **ARTICLE 5 : REDEVANCE**

En contrepartie de la mise à disposition du bien immobilier objet de la présente convention, le SDIS72 versera une redevance mensuelle de 3 000 € TTC (1 500 € TTC pour le mois d'octobre 2021).

Le versement se fera mensuellement, par virement administratif.

## **ARTICLE 6 : ALARME**

Le site étant sous alarme, l'utilisateur aura l'obligation de se conformer aux consignes données par le Service Architecture et Patrimoine Bâti section Energie/Equipement. Sachant que toute erreur a des conséquences financières importantes pour la collectivité, la violation de ces consignes pourra entraîner la résiliation immédiate de cette convention.

D'autre part, sa responsabilité sera engagée si à la suite d'une négligence d'utilisation, le bâtiment était vandalisé ou sujet au vol.

## **ARTICLE 7 : SECURITE CONTRE L'INCENDIE**

Par la présente, la Ville du Mans délègue l'organisation du service de sécurité à l'utilisateur.

L'utilisateur doit être capable d'assurer les missions définies au paragraphe 2a, b et c de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Nom et prénom de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus :

Capitaine FLORENT REY

### **Le SDIS72 déclare avoir :**

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant et s'engage à les respecter,
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RESILIATION**

Deux objets peuvent amener à mettre en œuvre la clause de résiliation :

- La fermeture du centre départemental de vaccination de grande capacité
- Le non-respect par l'une des parties des engagements de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 15 jours, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

## **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En 2 exemplaires

Fait à Le Mans, le

Le Président du Conseil d'Administration  
Du SDIS de la Sarthe

Le Maire de la ville du Mans

Dominique LE MÈNER

Stéphane Le FOLL

**Convention de Partenariat  
Parking des Halles**

**« SDIS 72 »**

**ENTRE:**

**Cénovia,**

Société d'Economie Mixte, au capital de 1 001 000 euros  
Ayant son siège social à l'Hôtel de Ville du Mans,  
Sise au 41, rue de l'Estérel – CS 51511 – 72015 LE MANS CEDEX 2  
Représentée par son Président Directeur Général,  
Monsieur Jacques Gouffé,

Ci-après dénommée : Cénovia ou le fermier

**ET:**

**Sdis 72,**

Sous-Direction Territoriale – Groupement Urbain  
13 bd Saint Michel – CS 90035  
72190 Coulaines  
Représentée par Le Président du SDIS de la Sarthe  
Monsieur Dominique Le Mener

Ci-après dénommée : le bénéficiaire

### **ARTICLE 1 - Exposé**

Cénovia est délégataire de la Collectivité Le Mans Métropole pour l'exploitation des parcs de stationnement, en vertu d'une convention d'affermage signée en date du 19 décembre 2014, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de la convention d'affermage et de ses avenants, la société Cénovia est habilitée à louer tout ou partie des emplacements du parc de stationnement dont elle a la gestion et objet de sa délégation.

### **ARTICLE 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de 16 places au parking des Halles pour les besoins du SDIS dans l'organisation du centre de vaccination au Centre des Expositions Paul Courboulay.

Jusqu'à la fin des travaux du parking Médiathèque, le stationnement aura lieu au parking République.

### **ARTICLE 3 - Modalités du partenariat et durée**

La présente convention est valable du 18 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

À tout moment au cours de la validité du présent contrat, si la Collectivité Le Mans Métropole transférait la délégation de service public à un autre délégataire que la société Cénovia, la présente convention contrat sera transféré au nouveau délégataire qui devra l'honorer jusqu'à l'échéance.

En cas de fin de la convention d'affermage avant son terme normal, la présente convention sera résiliée de plein droit.

### **ARTICLE 4 - Modalités financières**

Le bénéficiaire profitera de :

- + 750 tickets de sortie mensuels valables 7/7J au prix de 544 € TTC

Le tarif a été calculé comme suit 16 places x 68 € TTC par mois remis à 50 % soit 16 place x 34 € TTC.

Pour le mois d'octobre 2021, le tarif s'élèvera à 16 places x 17 € TTC soit 272 € TTC remisés.

Un délai de 8 jours est nécessaire pour la préparation des tickets de sortie : le bénéficiaire pourra décaler la date de commande de chaque lot de 750 tickets en fonction de l'écoulement réel des tickets.

Les tarifs proposés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés conformément aux décisions du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

### **ARTICLE 5 - Respect de la convention d'affermage et priorité au service public**

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui y sont mises à la charge de la Cénovia en matière d'exploitation ; à ne rien faire qui soit susceptible d'y faire obstacle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droits ou préposés les règles d'exploitation et de sécurité du règlement intérieurs affichés dans le parc de stationnement, ainsi que tous les règlements officiels de police et de sécurité intéressant ou qui pourraient intéresser le parc de stationnement.

Le bénéficiaire est tenu d'observer la signalisation, ainsi que toutes les indications qui lui seraient données par les préposés du fermier et, notamment, il ne devra en aucun cas laisser des véhicules stationner sur les voies de circulation.

Cénovia, en qualité de délégataire de service public, peut, à tout moment, suspendre la présente convention et réquisitionner les places de stationnement nécessaires au fonctionnement de ce parking au titre de la sécurité des biens et des personnes, pour la maintenance de l'ouvrage et les besoins en travaux... sans dédommagement du bénéficiaire. Cénovia s'engage à prévenir le bénéficiaire au moins 3 jours ouvrés avant toute suspension de la convention, sauf cas de force majeure.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation et Dénonciation**

En cas de non-respect de la convention, les parties se réservent le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- + Une mise en demeure sera envoyée aux partenaires ;
- + Dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la résiliation du contrat prendra effet et sera notifiée aux partenaires dans un délai de 30 jours.

En outre, en cas de faute lourde (par exemple : constatation de détournement d'usage, sous location, privatisation d'espace public), la dénonciation interviendra sans préavis.

#### **ARTICLE 7 – Attribution de juridiction**

Tous litiges ou contestations pouvant survenir entre Cénovia et le bénéficiaire à propos de l'exécution de la présente convention relèveront expressément de la juridiction du tribunal compétent.

#### **ARTICLE 8 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élit domicile à son siège social, toutes notifications seront valablement faites par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée adressée à son siège.

Fait au Mans, le

En deux exemplaires,

*Cénovia*

*Le partenaire,*

*Jacques GOUFFE  
Président Directeur Général*

*Dominique Le Mener  
Président du SDIS de la Sarthe*